



UNE TOURNURE TRAGIQUE

VIOLENCE ET ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS
DANS LES REGIONS ANGLOPHONES DU
CAMEROUN

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2017
Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - NonCommercial - Pas d'œuvres dérivées - 4.0 International).
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>
Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org
Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.
L'édition originale de ce document a été publiée en 2017 par
Amnesty International Ltd
Peter Benenson House, 1 Easton Street
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 17/8481/2018
Langue d'origine : anglais

amnesty.org



Crédit photo de couverture :
© Patrizia Cortellessa/Pacific Press/LightRocket via Getty Images

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
1. SYNTHÈSE	7
2. MÉTHODOLOGIE	10
3. CONTEXTE	10
4. ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ DU CAMEROUN	22
4.1 OPÉRATION DE SÉCURITÉ À DADI, ARRONDISSEMENT D'AKWAYA, DÉPARTEMENT DE LA MANYU, RÉGION DU SUD-OUEST	22
4.1.1 HOMICIDES ILLÉGAUX ET DESTRUCTION DE BIENS	22
4.1.2 ARRESTATIONS ARBITRAIRES, DÉTENTIONS AU SECRET, TORTURES ET MORTS EN DÉTENTION	23
4.2 HOMICIDES ILLÉGAUX, EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET DESTRUCTION DE BIENS À BODAM, ARRONDISSEMENT D'AKWAYA, DÉPARTEMENT DE LA MANYU, RÉGION DU SUD-OUEST	24
4.3 HOMICIDES ILLÉGAUX ET DESTRUCTION DE BIENS À KAJIFU, ARRONDISSEMENT D'AKWAYA, DÉPARTEMENT DE LA MANYU, RÉGION DU SUD-OUEST	25
4.4 DESTRUCTION DE KWAKWA, ARRONDISSEMENT DE MBONGE, DÉPARTEMENT DE LA MÉMÉ, RÉGION DU SUD-OUEST	26
4.5 OPÉRATION DE SÉCURITÉ À BELO, DÉPARTEMENT DU BOYO, RÉGION DU SUD-OUEST	30
4.5.1 EXÉCUTION EXTRAJUDICIAIRE	30
4.5.2 PASSAGES À TABAC ET ARRESTATIONS ARBITRAIRES AU POSTE DE CONTRÔLE	31
4.5.3 MORT EN DÉTENTION DE QUATRE HOMMES	32
5. RÉCOMMANDATIONS	33
AUX AUTORITÉS CAMEROUNAISES	33
AUX ÉTATS QUI FOURNISSENT UNE AIDE MILITAIRE OU AUTRE AU CAMEROUN	34
À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME DES PEUPLES	34
6. CADRE JURIDIQUE	36

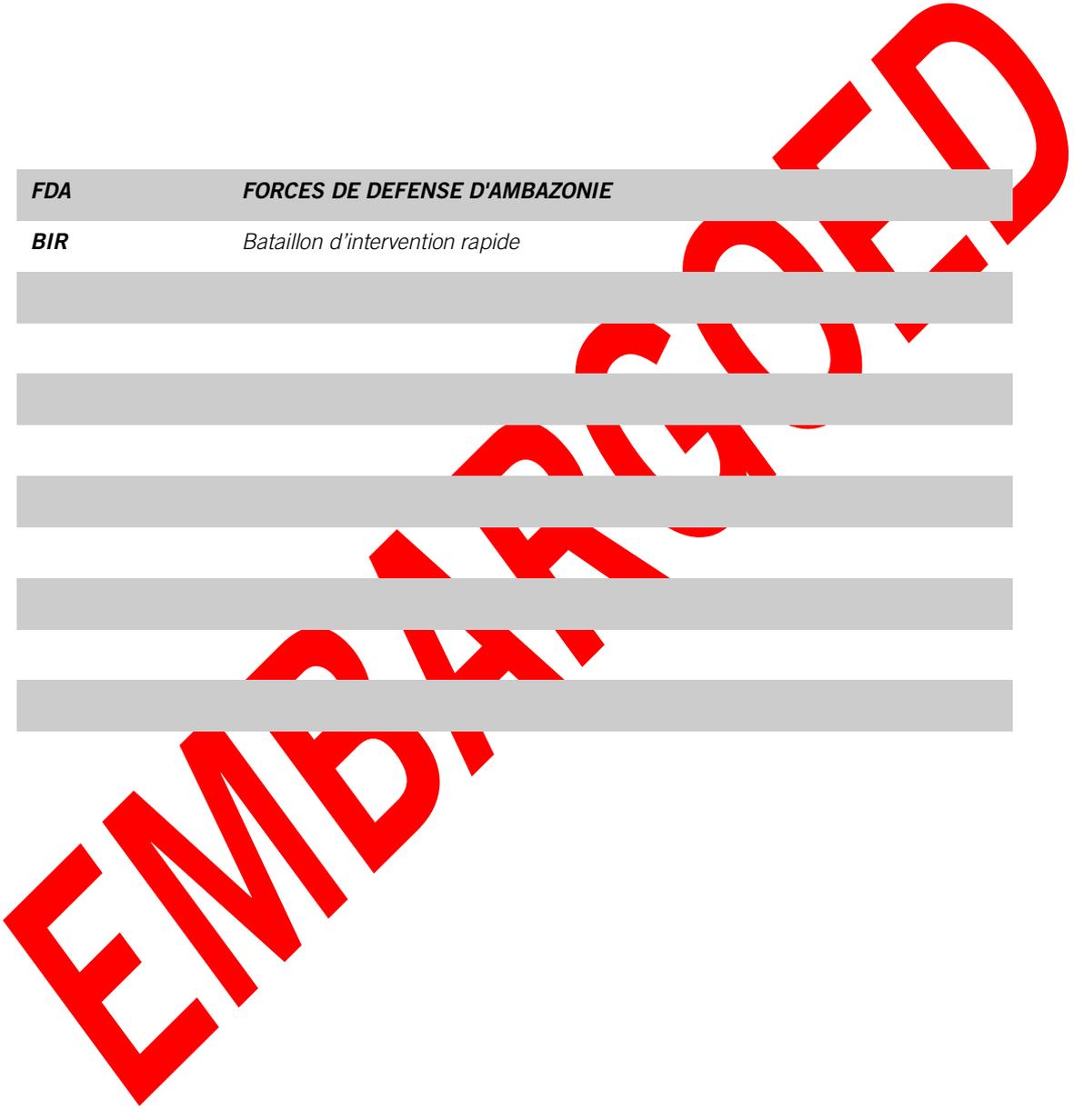
6.1 VIOLENCE EXCESSIVE DES FORCES DE SÉCURITÉ	36
6.2 DISPOSITIONS JURIDIQUES RELATIVES À L'INTERDICTION DES ARRESTATIONS OU DÉTENTIONS ARBITRAIRES	36
6.3 PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS	37
6.4 DÉTENTION AU SECRET ET DÉTENTION SECRÈTE	40
6.5 MORTS EN DÉTENTION	40

EMBARGOED

GLOSSAIRE

FDA **FORCES DE DEFENSE D'AMBAZONIE**

BIR *Bataillon d'intervention rapide*



1. SYNTHÈSE

Depuis la fin de l'année 2016, les régions anglophones du Cameroun - dont les griefs remontent au début des années 1960 - ont connu des troubles et des manifestations de violence qui ont abouti à la crise actuelle des droits humains. En octobre et novembre 2016, des groupes comprenant des enseignants, des avocats et des étudiants ont organisé des manifestations et des grèves pour protester contre ce qu'ils considéraient comme une marginalisation croissante de la minorité anglophone. Des avocats sont descendus dans la rue pour exiger la traduction en anglais des textes juridiques et ont protesté contre la nomination de juges francophones qui ne connaissaient pas le système de la Common Law. Les enseignants se sont mis en grève pour condamner la nomination de personnels francophones dans les écoles et les universités. Des milliers de personnes, dont des étudiants, se sont joints à ces manifestations en guise de solidarité et pour dénoncer d'autres injustices.

Bien que dans la plupart des cas elles aient été pacifiques, hormis quelques exceptions, ces premières manifestations ont fait l'objet d'une répression féroce et soutenue de la part des autorités et des forces de sécurité camerounaises. Des centaines de personnes, et notamment des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes et des militant-e-s ont été arrêté-e-s par les forces de sécurité. Les autorités ont interdit des organisations de la société civile, suspendu Internet et coupé les lignes téléphoniques pendant environ six mois, au cours de l'année 2017. Les forces de sécurité se sont rendues coupables de l'homicide d'au moins 10 manifestant-e-s pacifiques entre octobre 2016 et février 2017. Des groupes de militant-e-s anglophones ont répondu par des stratégies de désobéissance civile, en organisant entre autres le boycott d'écoles et des opérations « ville morte ».

Vers la fin de l'année 2017, la situation s'est rapidement détériorée. En octobre, des manifestations organisées dans les régions anglophones pour célébrer l'indépendance symbolique vis-à-vis des régions francophones du pays, se sont heurtées à un usage illégal et excessif de la force. Les forces de sécurité camerounaises ont abattu 20 manifestant-e-s pacifiques en tirant indistinctement sur des foules, notamment depuis des hélicoptères. Des dizaines de manifestant-e-s blessé-e-s ont fui les hôpitaux en cours de traitement par peur d'être arrêté-e-s. Des centaines de personnes ont été arrêtées et des milliers ont fui leur foyer, devenant ainsi des populations déplacées à l'intérieur du pays ou des réfugiés au Nigeria.

En même temps, les voix modérées ont commencé à s'éclipser à mesure que des groupes séparatistes armés, qui appelaient à la sécession et prônaient la lutte armée, gagnaient en visibilité et en soutien. Ils se sont lancés dans des attaques violentes contre les forces de sécurité camerounaises et les symboles de l'État, et ont également commis de graves actes de violence ayant sévèrement affecté la population.

Les séparatistes armés ont attaqué des forces de sécurité, en particulier les gendarmes et la police, tuant au moins 44 d'entre eux entre septembre 2017 et mai 2018, dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Dans l'une des attaques, qui a eu lieu le 1^{er} février 2018 dans la localité de Mbingo (Nord-Ouest) deux gendarmes en service à un poste de contrôle ont été poignardés à mort par un groupe de jeunes séparatistes armés.

Les séparatistes s'en sont également pris à la population. Des enseignants et des étudiants, accusés de ne pas avoir participé au boycott, ont été agressés physiquement et au moins 42 écoles ont été attaquées par des séparatistes armés de février 2017 à mai 2018, dans les régions du Nord et du Sud-Ouest. Amnesty International a notamment recensé les cas de deux écoles en grande partie détruites à la suite d'incendies volontaires dans la ville de Menji, ainsi que des attaques armées visant des enseignants dans les villes de Ntungfe et de Njinikejem, respectivement en janvier et février 2018.

Par ailleurs, des séparatistes armés ont attaqué des personnes y compris des chefs coutumiers soupçonnés d'être des informateurs des forces de sécurité camerounaises. Amnesty International a répertorié au moins trois cas d'incendies criminels, notamment celui de la résidence d'un chef coutumier dans le village de Myerem dans la région du Sud-Ouest, en février 2018.

L'augmentation du nombre de ces violences commises par les séparatistes armés à la fin de 2017 a coïncidé avec la militarisation des régions anglophones, la création d'une nouvelle 5^e région militaire, dont ses quartiers généraux se trouvent à Bamenda, et le lancement par l'armée d'opérations de sécurité de grande envergure dans certaines régions du Nord et du Sud-Ouest. Le 1^{er} décembre 2017, l'officier divisionnaire supérieur du département de la Manyu, dans la région du Sud-Ouest, a publié un communiqué ordonnant aux habitants de 15 villages de la région de « déménager dans des quartiers plus sûrs de leur choix dans les heures qui suivent, faute de quoi ils seront considérés comme complices ou auteurs des actes criminels en cours recensés visant les forces de sécurité et de défense ». Avant que ce communiqué ne soit retiré le jour suivant, les habitants des villages cités avaient déjà fui. Lorsque les forces de sécurité sont entrées dans certains de ces villages, elles ont fait un usage excessif de la force pour repérer et arrêter ceux qui y étaient restés.

Ce rapport a été rédigé à partir d'entretiens réalisés, entre janvier et mai 2018, auprès de plus de 150 victimes et témoins oculaires de violations des droits humains par les forces de sécurité et des violences par les séparatistes armés, ainsi que des familles de ces victimes de violations des droits humains et d'abus. Il montre que les forces de sécurité camerounaises ont commis des violations des droits humains, dont des homicides illégaux, des exécutions extrajudiciaires, des destructions de biens, des arrestations arbitraires et des actes de torture durant des opérations militaires. Dans un cas mentionné dans ce rapport, des membres du Bataillon d'intervention rapide et de l'armée régulière ont abattu de façon illégale au moins quatre hommes non armés au cours d'une opération dans le village de Dadi, en décembre 2017. Dans un autre cas, datant également de décembre 2017, les mêmes forces ont abattu trois hommes non armés dans le village de Kajifu.

Des preuves sous forme d'images satellites et de photographies obtenues par Amnesty International et présentées dans ce rapport montrent également la destruction complète du village de Kwakwa, dans la région du Sud-Ouest, qui a été réduit en cendres par les forces de sécurité camerounaises lors d'une opération menée en décembre 2017 après que deux gendarmes ont été tués par des séparatistes armés présumés.

Le rapport souligne également que, dans certains cas, les forces de sécurité ont arrêté des personnes pendant ces opérations et les ont torturées. Ainsi, au moins 23 personnes, dont des mineurs, et notamment deux hommes handicapés mentaux, ont été arrêtés par les forces de sécurité à Dadi le 13 décembre 2017, avant d'être ensuite conduites à la salle communale où elles ont été détenues au secret et torturées pendant trois jours. Les victimes ont déclaré avoir eu les yeux bandés et avoir été rouées de coups avec des objets tels que des bâtons, des cordes, des câbles, des fusils. Elles ont aussi été électrocutées et ébouillantées. Certaines ont été battues jusqu'à perdre connaissance, et Amnesty International a établi qu'au moins l'une d'entre elles est morte à la prison centrale de Buéa, où les personnes arrêtées à Dadi avaient finalement été transférées.

À la suite de ces opérations de sécurité, et la consécutive violence plus de 150 000 personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays et plus de 20 000 ont fui vers le Nigeria, où elles vivent dans des endroits reculés et nécessitant une aide humanitaire.

Les forces de sécurité camerounaises sont depuis longtemps réputées pour leurs pratiques violentes, tant dans les régions anglophones que dans d'autres parties du pays. Amnesty International a recueilli des informations sur de nombreux cas dans l'Extrême-Nord où les forces de sécurité ont arbitrairement tué ou arrêté des civils soupçonnés de soutenir Boko Haram, et ont largement recouru à la détention au secret et à la torture, y compris des lieux de détention illégaux tels que les bases militaires et les locaux des services de renseignement. L'impunité avec laquelle de tels actes ont été commis dans la région de l'Extrême-Nord les a peut-être encouragés de façon significative à perpétrer des violations similaires dans les régions anglophones.

Loin de résoudre la crise, la répression de toute forme de contestation et les réactions musclées des autorités camerounaises et des forces de sécurité semblent avoir renforcé et créé un espace favorable à l'émergence de nouveaux mouvements plus radicaux et violents qui se revendiquent de la sécession et de la lutte armée. Les violations des droits humains commises par les forces de sécurité et les autorités camerounaises ont également contribué à créer un climat de peur généralisé qui, selon certains observateurs, a conduit à un sentiment d'aliénation croissant parmi les communautés dans les régions anglophones.

Le Cameroun a le droit et l'obligation de mener des opérations de maintien de l'ordre et de sécurité dans n'importe quelle partie de son territoire afin d'identifier et d'arrêter des criminels présumés, de saisir des armes illégales et de protéger la population. Cependant, comme l'illustrent les cas répertoriés dans ce rapport, ces forces de sécurité n'ont pas respecté leurs obligations, comme le stipule le droit international relatif aux droits humains, de n'utiliser la force légale et nécessaire, et en particulier une force létale potentielle, qu'en cas de défense immédiate du droit à la vie et pour respecter et protéger d'autres droits humains. Du fait que ces forces ne sont pas soumises à l'obligation de rendre des comptes, les victimes et leurs familles auront aussi peu de chances de bénéficier de réparations.

Les violations des droits humains doivent cesser. Les attaques contre les fonctionnaires, les forces de sécurité et les citoyens ordinaires sont des crimes graves. Le Cameroun a le devoir d'enquêter sur de tels crimes et d'en poursuivre les responsables en justice tout en respectant les lois camerounaises et internationales relatives aux droits humains. Parallèlement, le gouvernement camerounais doit prendre les mesures légales pour s'assurer que tous ceux qui ont commis des crimes et des violations des droits humains aient à répondre de leurs actes.

Ce rapport recommande aux autorités camerounaises de prendre des mesures pour éviter un usage excessif et injustifié de la force, mettre fin aux arrestations et détentions arbitraires, empêcher les morts en détention ainsi que la torture et autres mauvais traitements, garantir l'obligation de rendre des comptes et offrir des recours effectifs aux victimes des violations des droits humains.

2. MÉTHODOLOGIE

Les délégués d'Amnesty International se sont rendus au Nigeria en février 2018 et ont mené des recherches dans la capitale Abuja et dans plusieurs localités de l'État de Cross River où des demandeurs d'asile et des réfugiés camerounais anglophones se sont installés, notamment à Ajassor, Agborkem Waterfall, Amana, Bashua, Biajoua, Calabar, Danare, Ikom, Obudu Ranch et Utanga.

Des recherches ont également été menées dans plusieurs villes et villages des régions du Sud et du Nord-Ouest du Cameroun, notamment à Bamenda, Belo, Mbingo, Fundong, Njinikejem et Ntungfe (dans la région du Nord-Ouest), et à Alou, Banga Bakundu, Bekondo Buea, Bole, Kembong, Kombone, Kumba, Lewoh, Marumba, Mamfe, Menji, Muyengue, Mundemba, et Nguti (dans la région du Sud-Ouest).

Amnesty International a interviewé plus de 150 victimes et témoins oculaires de violations des humains et de violences perpétrées par les séparatistes armés, ainsi que les familles des victimes, en plus d'un large éventail d'informateurs clés de différents secteurs. Cela comprend des avocats, des journalistes, des chefs religieux et coutumiers, des universitaires, des défenseur-e-s des droits humains, des membres de la société civile, des dirigeants politiques et des militant-e-s à l'intérieur des mouvements et groupes séparatistes, des experts sur les questions de sécurité, des spécialistes nationaux et internationaux des questions des droits humains, des membres du personnel des Nations unies (ONU) et d'ONG internationales.

Les entretiens avec les victimes et témoins oculaires ont été menés individuellement, à l'exception d'un petit nombre de groupes de discussion. L'ensemble des personnes interrogées ont accepté que leurs déclarations soient utilisées dans ce rapport et demandé que leurs noms et toute autre information susceptible de permettre leur identification soient modifiés afin de les protéger d'éventuelles menaces et autres manœuvres d'intimidation.

Amnesty International a également analysé des informations dans les médias locaux et internationaux et examiné des photographies, des vidéos et des images satellites fournissant des indications sur les actes de violence et les violations des droits humains perpétrés par les séparatistes armés. Les renseignements ont été corroborés par les témoignages de victimes, de proches et de témoins oculaires ainsi que les résidents des villages et villes concernés, tandis que des experts ont vérifié l'authenticité des informations. Un médecin légiste a examiné les images des blessures et morts.

3. CONTEXTE

ANTÉCÉDENTS ET CAUSES DE LA MARGINALISATION

Les régions anglophones du Cameroun, c'est-à-dire le Sud-Ouest et le Nord-Ouest, qui représentent environ 20% de la population du pays, ont connu des mouvements de dissidence et de contestation de grande ampleur depuis au moins fin 2016. Pourtant, la crise actuelle ne semble être qu'une résurgence d'un mécontentement politique beaucoup plus ancien. Le « problème anglophone » remonte à l'époque de l'indépendance du pays. Les élites politiques des territoires français et britanniques qui composent l'actuelle République du Cameroun se sont mises d'accord sur la création d'un État fédéral en 1961¹. Cependant, le processus de réunification et la période qui a suivi ont été marqués par de nombreuses controverses et un manque de participation véritable et égale des acteurs politiques, ce qui a conduit à ce qui a conduit les communautés anglophones à ce qu'ils perçoivent comme une « assimilation » injuste et forcée dans un État à dominante francophone. Cela a rapidement répandu un sentiment général de marginalisation politique, sociale et économique au sein de la minorité anglophone camerounaise². Malgré l'émergence de plusieurs mouvements politiques et sociaux anglophones et de leurs constantes revendications, par le biais notamment de manifestations successives et des proclamations d'indépendance symboliques en 1999 et en 2009, le pays a été témoin d'une centralisation continue et d'un nouvel affaiblissement de la force politique des anglophones au plan national³.

MANIFESTIONS ET RÉACTION DU GOUVERNEMENT

Vers la fin de l'année 2016, les deux régions anglophones ont été secouées par des manifestations et des grèves menées à l'origine par des avocats, des enseignants, des étudiants, et qui ont finalement impliqué une plus grande partie de la population. Ces personnes protestaient contre ce qu'elles considéraient comme une la marginalisation croissante des traditions et systèmes linguistiques, culturels et éducatifs anglophones dans divers secteurs, et notamment l'incapacité du gouvernement à : utiliser la Common Law dans les tribunaux, mettre en place un enseignement en langue anglaise dans les classes et améliorer la représentation anglophone en politique⁴. Certains manifestants revendiquaient également une plus grande autonomie pour les régions anglophones.

Bien que pacifiques dans la plupart des cas, hormis quelques exceptions, ces manifestations ont fait l'objet d'une répression soutenue de la part des autorités et des forces de sécurité camerounaises. Des manifestant-e-s pacifiques ont été tué-e-s lors de manifestations, des centaines de personnes ont été arrêtées entre octobre 2016 et début 2017, des organisations de la société civile (OSC) ont été interdites, alors que le réseau Internet et les lignes téléphoniques ont été coupés pendant plusieurs mois en 2017⁵. Des groupes militants anglophones ont réagi en utilisant des stratégies de désobéissance civile, y compris le boycott des écoles et l'organisation d'

¹ Piet Konings et Francis Nyamnjoh, « Le problème anglophone au Cameroun », *The Journal of Modern African Studies*, 35, 2 (1997), pp. 207 ± 229, Cambridge University Press.

² International Crisis Group, « Cameroun : la crise anglophone à la croisée des chemins », Rapport sur l'Afrique n° 250, 2 août 2017.

³ En 2017, il n'y avait qu'un seul anglophone parmi les 36 ministres à bénéficier d'un portefeuille.

⁴ International Crisis Group, « Cameroun : la crise anglophone à la croisée des chemins », Rapport sur l'Afrique n° 250, 2 août 2017.

⁵ Amnesty International, *Cameroun. Le recours à une force excessive et meurtrière doit donner lieu à des enquêtes de toute urgence*, 9 décembre 2016, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/12/cameroon-excessive-force-that-led-to-deaths-of-protesters-must-be-urgently-investigated/> (consulté le 6 avril 2018); Amnesty International, *Les arrestations et les interdictions imposées à la société civile risquent d'attiser les tensions dans les régions anglophones*, <https://www.amnesty.org/fr/press-releases/2017/01/cameroon-arrests-and-civil-society-bans-risk-inflaming-tensions-in-english-speaking-regions/>, 20 janvier 2017 (consulté le 8 avril 2018)

opérations « ville morte », à savoir des grèves générales où les gens restaient à la maison plutôt que de sortir, d'aller au travail ou à l'école. Certains militants ont également été inculpés en vertu de la loi antiterroriste camerounaise, jugés et condamnés par des tribunaux militaires⁶.

Depuis janvier 2017, le gouvernement camerounais a tenté de résoudre la crise en créant une Commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme⁷, en nommant des magistrats anglophones et des enseignants bilingues⁸ et en libérant des dirigeants et des militants de la société civile anglophone⁹. Néanmoins, ces décisions ont été considérées par les mouvements anglophones comme étant trop limitées et n'ont pas suffi à mettre fin aux manifestations.

ESCALADE : ÉMERGENCE DE LA VIOLENCE ET APPARITION DE GROUPES SÉPARATISTES ARMÉS AUTOPROCLAMÉS

La crise s'est intensifiée à la fin de 2017 lorsque le gouvernement a réprimé des manifestations et n'est pas parvenu à établir un véritable dialogue avec les groupes politiques et sociaux. Des manifestations de grande envergure ont été organisées dans des villes et des villages des deux régions entre le 22 septembre et le 1^{er} octobre 2017, cette dernière date ayant été choisie par les communautés anglophones pour proclamer de manière symbolique l'indépendance de l'« Ambazonie ».¹⁰

GROUPES SÉPARATISTES ARMÉS AUTOPROCLAMÉS

Dans ce rapport, Amnesty International utilise l'expression « groupes séparatistes armés auto-proclamés » pour décrire un ensemble de groupes embrassant la lutte armée pour la sécession du Cameroun et la création d'un État indépendant appelé République d'« Ambazonie »¹¹.

L'un des groupes les plus importants est celui des Forces de défense d'Ambazonie (FDA), apparu au début 2017 et qui prétend commander des centaines de combattants opérant dans le Sud du Cameroun.¹² Il existe cependant de nombreux autres groupes¹³ se disant également activement impliqués dans la lutte armée à différents endroits dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, qui par nature apparaissent hétérogènes et divisées, agissant souvent au niveau local en l'absence de structure et de leadership politique unifiées et coordonnées..

Par ailleurs, Amnesty International a recueilli des informations sur des actes de violence perpétrés par des individus ou des groupes d'individus qui ont agi de leur propre initiative mais en ayant revendiqué leur soutien à un groupe armé auto-proclamé ou à la lutte armée pour la sécession ou, si l'on en croit leur réputation au sein de leur communauté, en agissant par solidarité à leur cause. Par conséquent, il est souvent difficile, voire impossible, de savoir qui parmi les séparatistes armés auto-proclamés sont les auteurs des différentes attaques mentionnées dans ce rapport. À ce titre, le présent rapport ne prétend pas imputer la responsabilité de la violence à quelque

⁶Amnesty International, Rapport annuel 2017/2018, <https://www.amnesty.org/fr/countries/africa/cameroon/report-cameroon/> (dernière consultation le 14 mai 2018) ; BBC Cameroon military court jails Anglophone activists, 26 May 2018 ; <http://www.bbc.co.uk/news/world-africa-44263218>; accessed on 1 June 2017

⁷Décret présidentiel n° 2017/013 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme, <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/5214-decret-n-2017-013-du-23-01-2017-creation-cnpbm-fr>, 23 janvier 2018 (dernière consultation le 11 mai 2018).

⁸ Camernews, Revendications des avocats anglophones : la réponse du chef de l'État, <https://www.camernews.com/revendications-des-avocats-anglophones-la-reponse-du-chef-de-letat/>, 31 mai 2017 (dernière consultation le 11 mai 2018).

⁹Amnesty International, *Libération des dirigeants anglophones : un soulagement, mais d'autres languissent encore en prison*, 30 août 2017, <https://www.amnesty.org/en/press-releases/2017/08/cameroon-release-of-anglophone-leaders-a-relief-but-others-still-languish-in-prison/> (dernière consultation le 12 mai 2018).

¹⁰ Le 1^{er} octobre 1961 marque l'indépendance du Cameroun britannique et la réunification des deux Cameroun (anciennement Cameroun français et britannique). « Ambazonie » est aussi le nom que les sécessionnistes ont donné à leur État symboliquement indépendant. Voir : Fon Gorji Dinka, *The New Social Order*, 1985

¹¹ Voir note de bas de page 6.

¹² Créées en 2017 et dirigées par Benedict Nwana Kuah, les FDA sont considérées comme la branche armée du Conseil d'administration d'Ambazonie (AGC), le plus grand groupe sécessionniste dirigé par Ayaba Cho Lucas (voir <https://www.agcfreeambazonia.org/>). Selon ses dirigeants, interviewés par Amnesty International, les FDA comptent 350 combattants et opèrent dans tout le Sud du Cameroun. Leurs bastions se trouvent à Bui, Fako, Lebialem, Manyu, Meme, Mezam et Momo.

¹³ Certains comprennent les Cameroons Defence Forces (SOCADEF), commandées par Ebenezer Derek Mbongo Akwanga, et les Southern Cameroons Defence Forces (SCDF), dirigées par Nso Foncha Nkem. Voir : International Crisis Group, *Crise anglophone au Cameroun : le dialogue demeure l'unique solution viable*, Déclaration, 21 décembre 2017.

groupe séparatiste armé autoproclamé que ce soit, à moins que cela ne soit spécifiquement mentionné par les personnes qu'Amnesty International a interviewées.

Un certain nombre de groupes anglophones ont également commencé à lancer des appels à la sécession et opté pour la lutte armée afin d'atteindre leurs objectifs, ce qui a abouti à un nombre accru d'actes de violence visant les forces de sécurité gouvernementales, les autorités civiles, les écoles, les chefs coutumiers et les habitants de la région. Entre septembre 2017 et mai 2018, au moins 44 membres des forces de sécurité ont été tués lors d'attaques de postes de contrôle, dans les rues, ou sur leurs lieux d'affectation¹⁴. Par exemple, lors d'une attaque recensée par Amnesty International, deux gendarmes en faction à un poste de contrôle ont été poignardés à mort le 1^{er} février 2018 dans la localité de Mbingo (Nord-Ouest), par un groupe de jeunes hommes armés de couteaux et de machettes soupçonnés d'appartenir à des groupes séparatistes¹⁵.

Au même moment, le gouvernement accentuait sa répression des manifestations et intensifiait les opérations de sécurité dans les régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest, en déployant notamment plus d'unités militaires et commettant par la même occasion de nombreuses violations des droits humains¹⁶. Plus de 20 personnes ont été tuées lors des manifestations du 1^{er} octobre 2017 dans plusieurs villes telles que Bamenda, Buéa, Mamfé, Kumba, y compris des personnes non armées visées dans le dos, et plus de 500 autres ont été arrêtées de façon arbitraire¹⁷.

Dans son discours à la nation, le 31 décembre 2017, le président camerounais a déclaré qu'il avait donné des instructions pour que tous ceux qui « encouragent la violence » soient « combattus sans relâche ... mais sans excès » et tenus pour responsables de leurs crimes¹⁸. D'autres hauts responsables du gouvernement, dont le ministre de la Communication, ont décrit les activistes politiques anglophones, dont 10 chefs du Mouvement indépendantiste qui ont été extradés du Nigeria au Cameroun en janvier 2018¹⁹ et les séparatistes armés comme des « terroristes »²⁰.

Des habitants des régions anglophones se sont retrouvés pris au piège entre les accrus de violence commis par des individus et des groupes soupçonnés de soutenir ou d'être des sympathisants de la lutte armée d'un côté, et les violations des droits humains perpétrées par les forces de sécurité d'un autre côté. Beaucoup continuent de fuir les régions anglophones vers le Nigeria, pays voisin, et vers d'autres régions du Cameroun. En avril 2018, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) rapportait que plus de 20 400 Camerounais avaient

¹⁴ Amnesty International a collecté et vérifié ces chiffres par le biais d'informateurs sur le terrain au Cameroun et de sources d'information publiques.

¹⁵ Entrées NW 2-7 et NW 10-13.

¹⁶ Voir chapitre 4. Une série d'opérations militaires de sécurité de grande envergure ont été menées en décembre 2017 dans les villages de la division de la Manyu (Sud-Ouest). En outre, la présence militaire dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest a été renforcée en février 2018, à la suite d'un décret présidentiel qui a créé une « 5^e région militaire » dont le quartier général se trouve à Bamenda. Africanews, <http://fr.africanews.com/2018/02/22/cameroun-creation-d-une-region-militaire-dans-l-ouest-et-le-nord-ouest/> (dernière consultation le 14 avril 2018).

¹⁷ Ne serait-ce qu'à Buéa, la capitale de la région du Sud-Ouest, au moins 300 personnes ont été arrêtées à la suite des manifestations du 1^{er} octobre 2017. Le dimanche 8 octobre, par exemple, des policiers ont arrêté jusqu'à 100 personnes qui se rendaient à l'église dans le quartier Mile 16, à Buéa, et sont entrés dans le bâtiment pour arrêter du personnel de l'église. Certaines de ces personnes ont maintenant été relâchées. Amnesty International, *Cameroun : Des détenus « entassés comme des sardines » dans les prisons à la suite des manifestations dans les régions anglophones*, 13 octobre 2017, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/10/cameroon-inmates-packed-like-sardines-in-overcrowded-prisons-following-anglophone-protests/> (dernière consultation le 8 avril 2018)

¹⁸ Discours de fin d'année du Chef de l'État à la Nation, le 31 décembre 2017

<https://www.prc.cm/en/news/13-speeches/2623-head-of-state-s-end-of-year-message-to-the-nation> (dernière consultation le 11 mai 2018)

¹⁹ Amnesty International, *Cameroun : Dix dirigeants anglophones arrêtés s'exposent à un procès inique et à la torture s'ils sont extradés du Nigeria*, 12 janvier 2018, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/01/cameroon-ten-arrested-anglophone-leaders-at-risk-of-unfair-trial-and-torture-if-deported-from-nigeria/> (consulté le 11 mai 2018)

²⁰ Cameroon : Attack in the SW - Government Condemns Violence, 30 novembre 2017,

<http://allafrica.com/stories/201711300973.html> (dernière consultation le 11 mai 2018) ; voir aussi : News24, Cameroon

Anglophone separatist leader extradited from Nigeria, 30 janvier 2018,

<https://www.news24.com/Africa/News/cameroon-anglophone-separatist-leader-extradited-from-nigeria-20180130> (dernière consultation le 11 mai 2018)

demandé l'asile au Nigeria²¹ et estimait à plus de 150 000 le nombre de Camerounais anglophones déplacés à l'intérieur du pays²².

Des habitants, en particulier ceux soupçonnés de collaborer avec les autorités camerounaises et les forces de sécurité, ont été la cible de violences, notamment de passages à tabac, de harcèlement et de destruction de leurs biens. Des écoles ont été attaquées, des biens privés et publics détruits et des fonctionnaires ont été tués ou enlevés²³. Amnesty International a précisément documenté les types d'attaques perpétrées contre des écoles, des enseignants et les personnes considérées comme des « collaborateurs ». Des cas représentatifs de ces attaques, ainsi que des témoignages de victimes, sont présentés dans les sections ci-dessous.

ATTQUES VISANT DES ECOLES ET DES ENSEIGNANTS

Les écoles ont été l'un des principaux lieux de manifestations, de contestation et de boycotts dans les régions anglophones depuis fin 2016. L'incapacité du gouvernement à respecter et à maintenir la tradition « anglo-saxonne » dans les écoles et les universités, et notamment le manque d'enseignants anglophones compétents a été perçue par beaucoup comme un symbole de la marginalisation de la langue anglaise par l'État²⁴. Un boycott des écoles largement soutenu était en cours depuis fin 2016, mais à partir du début de l'année 2017, les directions des établissements scolaires et les enseignants soupçonnés de ne pas faire appliquer le boycott ont subi des attaques croissantes de la part d'individus et de groupes d'individus agissant de leur propre chef ou en soutien de groupes séparatistes armés auto-proclamés. Entre février 2017 et mai 2018, par exemple, au moins 42 écoles dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest ont été attaquées, dont 36 brûlées lors d'incendies volontaires, 11 endommagées par d'autres types d'attaques, sans compter deux autobus scolaires qui ont été réduits en cendres, ainsi que des étudiants et des enseignants qui ont dû faire face à des actes de harcèlements et des agressions divers. Au moins trois enseignants ont été tués au cours de la même période²⁵ et deux directeurs d'écoles kidnappés. Ces attaques contre les écoles et le harcèlement d'enseignants et d'étudiants ont massivement perturbé l'enseignement dans les deux régions.

INCENDIE VOLONTAIRE DU LYCEE PUBLIC BILINGUE A MENJI, ARRONDISSEMENT DE FONTEM, DÉPARTEMENT DE LEBIALEM, RÉGION DU SUD-OUEST

Le 24 novembre 2017, tard dans la nuit, l'ensemble du bâtiment administratif et une salle de classe dans la section française du lycée bilingue ont été incendiés par un important groupe de jeunes. Des témoins oculaires et des résidents locaux qu'Amnesty International a interrogé pensaient que les assaillants étaient affiliés à des groupes séparatistes armés. Amnesty International n'est cependant pas en mesure de confirmer ces allégations. Toutes les archives scolaires ont été détruites et le reste de l'école a été sauvé uniquement grâce à l'intervention de riverains qui se sont précipités sur les lieux pour éteindre l'incendie.

« Cette nuit-là, on m'a informé que l'école avait été attaquée. Je me suis précipité là-bas avec d'autres personnes, mais avant que nous puissions éteindre l'incendie, tout le bâtiment administratif avait été réduit en cendres²⁶, nous a déclaré un riverain.

L'incendie criminel a eu lieu après une réunion tenue le même jour et au cours de laquelle les autorités locales avaient convoqué diverses personnalités municipales et politiques pour discuter de la manière de reprendre les cours dans l'ensemble de l'arrondissement de Fontem. Cette réunion avait cependant été brusquement, bien que non violemment, interrompue par un groupe de jeunes gens que les habitants pensaient être associés aux Forces de défense d'Ambazonie (FDA).

²¹ UNHCR, Flash Update, du 9 au 20 avril 2018, <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/63470> (dernière consultation le 11 mai 2018)

²² ECHO, Cameroon | Humanitarian Crises - Mai 2018, Daily Map | 15/05/2018, <https://reliefweb.int/map/cameroon/cameroon-humanitarian-crises-may-2018-dg-echo-daily-map-15052018>

²³ Africanews, Cameroon separatists kidnap another government official near Bamenda, 28 février 2018 (dernière consultation le 4 avril 2018)

<http://www.africanews.com/2018/02/28/cameroon-separatists-kidnap-another-govt-official-near-bamenda/>

²⁴ International Crisis Group, Cameroun : l'aggravation de la crise anglophone requiert des mesures fortes, Crisis Group Africa Brochure n°130, 19 octobre 2017, <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/cameroon/130-cameroon-worsening-anglophone-crisis-calls-strong-measures>

²⁵ Amnesty International a collecté et vérifié ces chiffres par le biais d'informateurs sur le terrain au Cameroun et de sources d'information publiques.

²⁶ Entretien n° 10SW. Amnesty International a interviewé trois personnes qui sont arrivées au lycée alors qu'il brûlait encore et deux détenus et transférés à la prison centrale de Buéa, arrêtés car soupçonnés d'être les auteurs de ces incendies.

Le 17 décembre 2017, un homme et un jeune de 17 ans ont été arrêtés par des gendarmes à Menji à la suite de l'attaque du lycée de Fontem. Les deux ont déclaré à Amnesty International avoir été torturés pendant leur détention, notamment par électrocution et simulacre de noyade, afin qu'ils avouent avoir participé à l'incendie du lycée et à d'autres incendies criminels. Amnesty International n'a toutefois pas été en mesure de vérifier ces accusations de torture auprès de sources indépendantes.



← Cette photographie prise le 2 mars 2018 montre les ruines du bâtiment administratif du lycée public bilingue de Fontem. Au 30 mars 2018, le bâtiment avait été reconstruit grâce à l'argent des parents d'élèves et de l'association des enseignants.

INCENDIE VOLONTAIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE CATHOLIQUE DE MENJI, ARRONDISSEMENT DE FONTEM, DÉPARTEMENT DU LEBIALEM, DANS LA RÉGION DU SUD-OUEST

Le 17 octobre 2017, tard dans la soirée, l'une des sections de l'école primaire catholique de Menji a été incendiée par une foule de centaines de jeunes. L'école comptait plus de 400 élèves inscrits avant le début des boycotts de fin 2016, mais moins de 50 continuaient d'assister aux cours en septembre 2017, et plus aucun après l'incendie.

L'un des riverains qui se sont précipités à l'école pour aider à éteindre l'incendie a déclaré à Amnesty International :

« Bien que nous ayons réussi à éteindre les flammes à temps, les jeunes sont parvenus à incendier la partie en contreplaqué de l'école en utilisant de l'essence »²⁷.

Des témoins oculaires et des habitants de la zone ont déclaré à Amnesty International que les pyromanes étaient connus pour être des membres ou des sympathisants du groupe séparatiste armé FDA, mais Amnesty International

²⁷ Entretien n° 17SW.

n'est cependant pas en mesure de confirmer ces allégations.

AGRESSION D'UN ENSEIGNANT À L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE NTUNGFE, ARRONDISSEMENT DE BELO, DEPARTEMENT DU BOYO, RÉGION DU NORD-OUEST

Le 30 janvier 2018, vers 9 h 20, un homme non identifié est entré précipitamment dans l'école primaire publique de Ntungfe et a agressé un enseignant pour ne pas avoir respecté le boycott scolaire en cours à ce moment-là. L'assaillant, armé de ce qui a été décrit comme un fusil de chasse fabriqué localement, a tiré sur l'un des trois enseignants présents à l'école. L'instituteur, assis dans sa salle de classe, a été grièvement blessé par des tirs de plombs dans les genoux et les cuisses. L'assaillant, dont le visage était masqué, a également mis le feu à la moto du directeur à l'aide d'une bouteille d'essence avant de prendre la fuite. Amnesty International a interviewé l'instituteur blessé :

« Il n'y avait aucun élève dans ma classe ce jour-là, alors je me suis assis à mon bureau pour lire. Vers 9 h 20, j'ai entendu quelqu'un m'interpeler à la porte. En levant la tête, j'ai vu un homme masqué d'environ 1m 50. Il était seul, habillé tout en noir et il était masqué. Il portait des gants et pointait vers moi un fusil de chasse fabriqué localement. Il m'a dit que je persistais à venir à l'école au mépris des appels au

boycott de l'école et m'a demandé de lui apporter mon téléphone. Il parlait en anglais. Comme je m'approchais, il m'a demandé de jeter mon téléphone par terre et de retourner m'asseoir. C'est ce que j'ai fait. Il m'a alors demandé de lever les mains mais avant que je ne puisse le faire, il m'a tiré dessus. Je suis tombé par terre »²⁸.

L'instituteur a déclaré à Amnesty International que l'école comptait 143 élèves inscrits à l'école avant novembre 2016, mais que depuis 2018, le plus grand nombre d'élèves ayant assisté aux cours avait été de 13. L'école est désormais fermée.

²⁸ Entretien n° 9NW.



→ La photographie de gauche, prise le 7 mars 2018, montre les jambes de l'enseignant criblées de plombs. Un séparatiste armé lui avait tiré dessus à l'aide d'un fusil de chasse fabriqué localement, le 7 mars 2018 à l'école publique de Ntungfe ; la photographie de droite, prise le 7 mars 2018, montre les plombs extraits des jambes de l'enseignant.

AGRESSION D'UN ENSEIGNANT À L'ÉCOLE SECONDAIRE BAPTISTE, À NJNIKEJEM, ARRONDISSEMENT DE BELO, DÉPARTEMENT DU BOYO, RÉGION DU NORD-OUEST

Le 1^{er} février 2018, à 15 h 30, un homme est entré dans l'école secondaire baptiste de Njikejem et s'est présenté au directeur comme étant un parent qui venait retirer son enfant de l'école. Alors que le directeur l'invitait à entrer dans le bureau du surveillant général pour en parler, l'homme a retiré un couteau de sa veste et l'a accusé de ne pas appliquer le boycott de l'école. Le directeur a décrit la manière dont il avait été blessé en se défendant : « A peine est-il entré dans le bureau qu'il a bloqué la porte et sorti un couteau d'environ 30 centimètres de long pour me menacer. J'ai résisté en tenant le couteau et, au moment où nous nous battions, il a retiré le couteau, ce qui m'a causé de profondes entailles aux mains²⁹. »

L'agresseur, qui n'a pas été arrêté, a également tenté d'incendier le bureau du surveillant général avec une bouteille d'essence. Mais il a pris la fuite quand des voisins et des étudiants, qui avaient vu de la fumée, se sont précipités pour apporter de l'aide.

Avant le début de la crise anglophone, l'école accueillait plus de 950 élèves mais n'en comptait que 250 au moment de l'attaque, comme l'ont déclaré des représentants de l'administration scolaire à Amnesty International. Après l'attaque, il a été demandé aux parents de retirer leurs enfants de l'établissement, mais deux semaines plus tard, on leur a dit qu'ils pouvaient à nouveau les y envoyer. Fin mars 2018, seulement 75 élèves assistaient aux cours.

²⁹ Entretien n° 8NW

« La crise a durement touché les chefs. Ils ont dû abandonner leurs villages car ils ont été pris pour cible par les extrémistes. Les chefs sont soupçonnés de dénoncer les problèmes auprès de l'armée ou de l'administration et font l'objet d'intimidation pour les en dissuader. On attend aussi des chefs qu'ils soutiennent financièrement les séparatistes. Ce qui les met dans une situation embarrassante. »

Témoignage d'un homme de 51 ans originaire de la région du Sud-Ouest.³⁰

Les services de renseignement et les forces de sécurité camerounais comptent en partie sur des informateurs pour localiser les sympathisants des séparatistes armés et repérer leurs mouvements et activités. En réaction à cela, de nombreuses personnes soupçonnées de collaborer avec les forces de sécurité et les services secrets ont été intimidées, battues ou tuées..

Parmi les personnes les plus ciblées se trouvent les chefs coutumiers. Leurs résidences ont souvent été les lieux de manifestations et de marches qui se sont tenues en octobre 2017 dans des dizaines de communautés des deux régions anglophones. Des manifestant-e-s ont défilé et érigé des drapeaux ambazoniens sur les toits des maisons des chefs coutumiers pour déclarer symboliquement l'indépendance.

Amnesty International a relevé 5 agressions de ce genre.

INCENDIE CRIMINEL DE LA RÉSIDENCE DU CHEF COUTUMIER DE MYEREM, ARRONDISSEMENT D'AKWAYA, DÉPARTEMENT DE LA MANYU, RÉGION DU SUD-OUEST

Le 13 février 2018, la maison du chef coutumier de Myerem a été incendiée par un groupe d'au moins sept hommes considérés par des habitants et des sources d'information interviewés par Amnesty International comme appartenant aux FDA. Selon des témoins oculaires, les agresseurs ont accusé le chef de collaborer avec les autorités camerounaises et de fournir des informations sur les « séparatistes » aux forces de sécurité. Un témoin oculaire a déclaré à Amnesty International: « Quand ils m'ont trouvé, j'étais dans la rue avec trois amis. Ils étaient habillés en civil et tous étaient armés de machettes et de fusils. Après nous avoir tabassés, ils nous ont forcés à marcher jusqu'au palais. Arrivés là-bas, ils ont continué à nous battre et ont commencé à tout casser dans la maison. Ensuite, ils ont tout aspergé d'essence, et dans toutes les pièces. Ils ont mis le feu à la maison en utilisant aussi les matelas, les moustiquaires et d'autres objets inflammables qu'ils ont trouvés dans la maison. J'étais encore à l'intérieur de la maison quand l'incendie a commencé. Heureusement pour moi, un motard est arrivé pour prévenir que l'armée arrivait. Les combattants ambazoniens sont alors partis et j'ai pu m'échapper³¹. »

Un autre témoin oculaire a raconté à Amnesty International : « Le palais du chef a été incendié parce que les combattants d'ambazoniens le soupçonnaient de collaborer avec les forces de la République³². »

³⁰ Entretien n° 22 SW

³¹ Entretien n° 106

³² Entretien n° 130

INCENDIE CRIMINEL DE LA RÉSIDENCE DU CHEF COUTUMIER PAR INTÉRIM DE NGUTI, ARRONDISSEMENT DE NGUTI, DÉPARTEMENT DE KUPE MANENGUBA, RÉGION DU SUD-OUEST

« Je soutenais de tout cœur la quête d'indépendance, mais je pense que lorsque les forces gouvernementales étaient au pouvoir, il y avait de l'ordre. Elles exploitaient toujours les gens et leur extorquaient de l'argent, mais dans une certaine mesure, il y avait une certaine organisation. Alors qu'avec les milices, c'est le chaos. Elles pourraient tout simplement surgir et vous torturer sous prétexte que vous êtes un informateur. »

Témoignage d'un commerçant de 41 ans de Nguti³³.

Vers midi, le samedi 24 février 2018, environ 25 hommes armés ont incendié la résidence du chef coutumier régent de Nguti. Quatre témoins oculaires et d'autres habitants ont déclaré à Amnesty International que les agresseurs étaient connus pour être des membres ou des sympathisants d'un groupe armé séparatiste local³⁴, et qu'ils avaient pris cette maison pour cible parce qu'ils accusaient le chef de collaborer avec le gouvernement. L'un des témoins oculaires, un commerçant de 41 ans de Nguti, a rappelé les faits suivants : « Le chef avait une grande concession avec de nombreuses pièces. Les jeunes hommes ont aspergé la maison avec de l'essence et y ont mis le feu. Personne dans le village ne pouvait dire quoi que ce soit car les extrémistes sont très violents³⁵. »

Un autre témoin oculaire a expliqué ce qui s'est passé :

« Les sécessionnistes soupçonnaient le chef régent de donner les noms des jeunes au gouvernement pour les faire arrêter. Au cours de cette chaude après-midi, vers midi, nous étions près du palais du chef régent à Cassava Farm Quarters quand un groupe d'environ 25 jeunes hommes en moto a surgi et s'est dirigé directement vers le palais du chef intérimaire. Ils avaient des machettes, des fusils de fabrication locale et des bâtons. Nous les avons suivis et, quand ils sont arrivés au palais du chef régent, on leur a dit que le chef n'était pas là. Ils ont passé à tabac sept hommes âgés qui s'y trouvaient. Une véritable raclée publique ! Ensuite, ils les ont avertis de ne plus jamais coopérer avec le gouvernement. Après avoir roué de coups ces anciens, ils ont commencé à chanter des chants de victoire, puis ils ont aspergé d'essence le palais du chef régent avant d'y mettre le feu, et ils sont partis. Ceux d'entre nous qui s'étaient regroupés près du palais ont rapidement éteint le feu de peur que les dieux ne se fâchent, mais la façade a été complètement brûlée. Plus tard la journée, nous avons été informés que des jeunes avaient attaqué le Conseil de Nguti, kidnappé son secrétaire général et l'avaient emmené vers une destination inconnue³⁶. »

INCENDIE VOLONTAIRE DE DEUX MAISONS À MENJI, ARRONDISSEMENT DE FONTEM, DÉPARTEMENT DU LEBIALEM, RÉGION DU SUD-OUEST

³³ Entretien n° 6SW

³⁴ Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer que les assaillants appartenaient à un groupe séparatiste armé.

³⁵ Entretien n° 21SW

³⁶ Interview n° 20SW

« Il est désormais devenu une habitude, dès lors que vous êtes en désaccord pour quel que motif que ce soit avec les sympathisants ambazoniens d'être immédiatement étiquetés comme traître et pris pour cible. »

Témoignage d'un homme âgé de 51 ans de Menji³⁷

Le 17 octobre 2017, entre 14 et 16 h, deux maisons se trouvant à Menji ont été détruites par le même groupe de jeunes qui avait tenté de brûler l'école primaire de la ville plus tôt dans la journée³⁸. Les deux propriétaires, dont l'un a aussi été sévèrement battu, ont été accusés par les agresseurs -que les habitants considéraient comme des sympathisants ou des membres des FDA³⁹- d'être des informateurs des autorités. Selon cinq témoins oculaires et d'autres résidents, plus de 100 jeunes, dont certains étaient armés de machettes et de bâtons, se sont rassemblés dans une zone de Menji que l'on appelle « Three Corners Nchenfem » et ont ensuite tabassé plusieurs étudiants au Seat of Wisdom College et incendié les deux maisons. Un témoin oculaire ayant assisté à l'incendie criminel qui a détruit l'une des deux maisons a déclaré à Amnesty International :

« Après les passages à tabac au collège, la foule n'a pas diminué, bien au contraire, elle a augmenté jusqu'à compter plus de 100 jeunes qui sont allés directement à la résidence. Ils ont versé de l'essence dans toutes les pièces et y ont mis le feu. L'incendie a presque tout détruit. Les forces de sécurité n'ont pas pu intervenir parce que les jeunes les avaient surpassés en nombre, il n'y avait donc aucune issue⁴⁰. »

Amnesty International a également parlé à un membre de la famille du deuxième homme dont la résidence a été incendiée le même jour. Le membre de la famille est arrivé à la maison alors que celle-ci était déjà en train de brûler :

« Ils ont pris deux matelas qui séchaient dehors pour les mettre dans la maison avec les chaises du salon, les ont aspergés d'essence et ont mis le feu à la maison. Presque toutes les affaires ont été détruites, y compris une plaque et une bouteille de gaz, un réfrigérateur, des assiettes, des pots, des vêtements, tout ce qu'il y avait⁴¹. »

³⁷ Entretien n° 14SW

³⁸ Voir l'incident décrit plus haut dans ce chapitre : Incendie volontaire du lycée bilingue public, à Menji, arrondissement de Fontem, département du Lebiale, région du Sud-Ouest.

³⁹ Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer que les assaillants appartenaient à un groupe séparatiste armé.

⁴⁰ Entretien n° 15SW

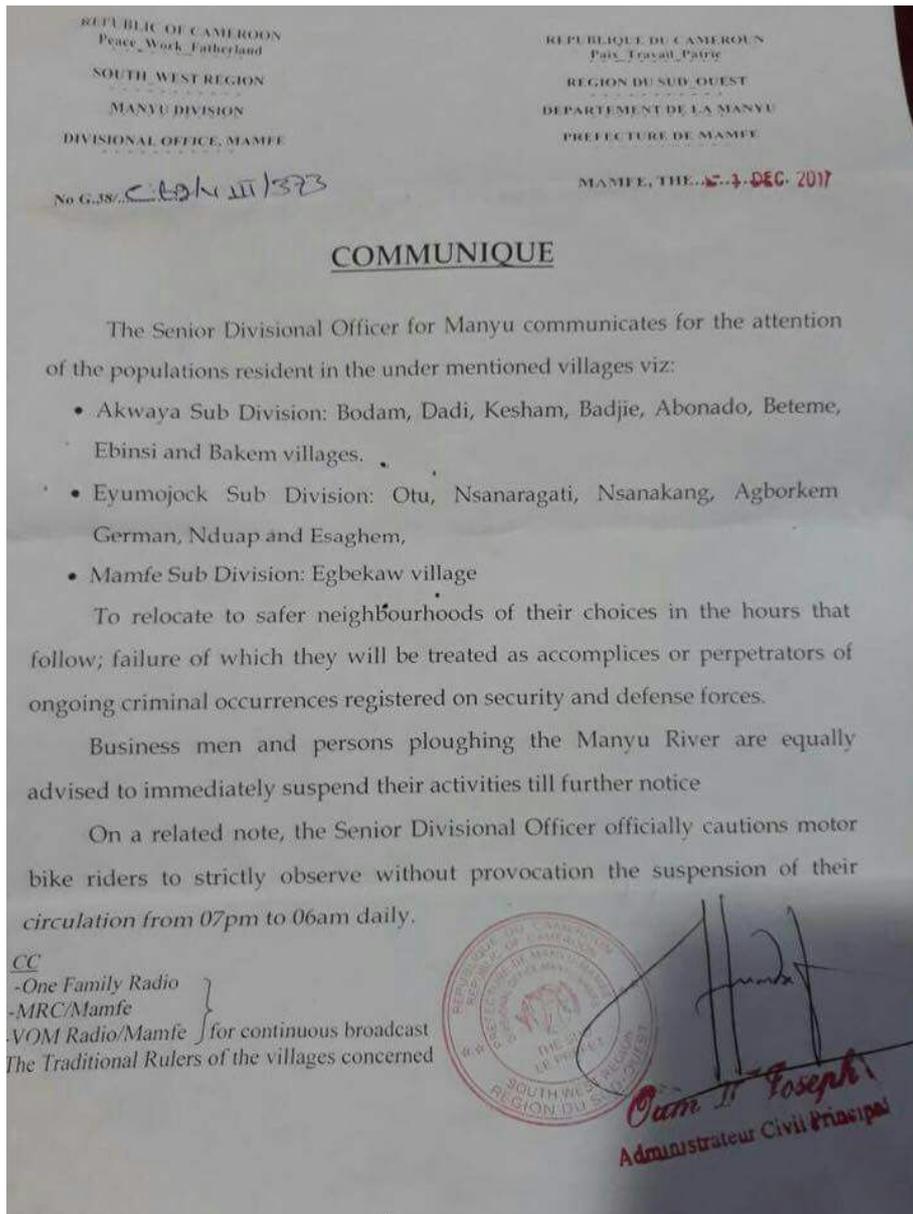
⁴¹ Entretien n° 13SW

4. VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ CAMEROUNAISES

Tout au long de la crise actuelle, les forces de sécurité camerounaises, notamment la police, la gendarmerie et l'armée, ont commis des violations répétées des droits humains répétés, en particulier lors de manifestations et/ou d'opérations de sécurité menées à la suite d'attaques visant leurs effectifs. L'homicide de plus de 20 manifestant·es pacifiques, entre le 22 septembre et le 1^{er} octobre 2017, a marqué une escalade dans la crise⁴², qui s'est intensifiée encore davantage après une série d'opérations de grande envergure dirigées par les militaires, qui ont eu lieu en décembre 2017 dans plusieurs villages du département de la Manyu, région du Sud-Ouest. Ces opérations font suite à un communiqué publié par le préfet de la région avisant les habitants d'évacuer 15 villages, faute de quoi ils seraient considérés comme des complices des groupes séparatistes⁴³.

⁴² Amnesty International, *Cameroun : Des détenus « entassés comme des sardines » dans les prisons à la suite des manifestations dans les régions anglophones*, 13 octobre 2017, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2017/10/cameroon-inmates-packed-like-sardines-in-overcrowded-prisons-following-anglophone-protests> (dernière consultation le 8 avril 2018)

⁴³ Cameroon : South West Region, Manyu Division, Communiqué (01.12.2017) <https://minbane.wordpress.com/2017/12/01/https-wp-me-p1xtjg-61j/>, (consulté le 27 mars 2018)



Communiqué publié le 1^{er} décembre 2017 par le préfet

La présence militaire dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest a été renforcée en février 2018, à la suite d'un décret présidentiel qui a créé une « 5^e région militaire » dont le quartier général se trouve à Bamenda⁴⁴.

Amnesty International a déjà recensé des violations généralisées des droits humains commises par les forces de sécurité dans d'autres régions du Cameroun, et plus particulièrement dans l'Extrême-Nord dans le cadre des opérations contre le groupe armé Boko Haram⁴⁵. Les recherches d'Amnesty International indiquent aussi

⁴⁴Africanews, <http://fr.africanews.com/2018/02/22/cameroun-creation-d-une-region-militaire-dans-l-ouest-et-le-nord-ouest/> (dernière consultation le 14 avril 2018)

⁴⁵Amnesty International, *Cameroun. Chambres de torture secrètes au Cameroun : violations des droits humains et crimes de guerre dans la lutte contre Boko Haram*, (Index: AFR 17/6536/2017), <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR1765362017FRENCH.PDF> (ci-après : Amnesty International, *Chambres secrètes de torture*) ; Amnesty International, *Bonne cause, mauvais moyens : atteintes aux droits humains et à la justice dans le cadre de la lutte contre Boko Haram au Cameroun*, (Index : AFR 17/4260/2016), <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR1742602016FRENCH.pdf> (ci-après : Amnesty International, *Bonne cause, mauvais moyens*) ; Amnesty International, *Les droits humains en ligne de mire : La lutte contre Boko Haram et ses conséquences*, 16 septembre 2015, (Index : AFR 17/1991/2015),

qu'aucune des violations précédemment recensées n'a fait l'objet d'une enquête approfondie et impartiale, et que les auteurs n'ont pas été traduits en justice, ce qui témoigne d'une culture vaste et enracinée de l'impunité. Ce rapport fait état de tendances similaires de violations commises par les forces de sécurité dans les régions anglophones, et notamment celles commises au cours d'opérations comparables de bouclage, ratissage, et d'arrestation.

4.1 OPÉRATION DE SÉCURITÉ À DADI, ARRONDISSEMENT D'AKWAYA, DÉPARTEMENT DE LA MANYU, RÉGION DU SUD-OUEST

Vers la fin de l'après-midi, le 13 décembre 2017, des soldats camerounais, y compris ceux du Bataillon d'intervention rapide (BIR), ont bouclé le village de Dadi pour mener une opération de ratissage et d'arrestation. L'armée prétendait que le village abritait un camp d'entraînement des FDA⁴⁶. D'après les informations recueillies par Amnesty International, cette opération s'est soldée par au moins quatre homicides illégaux, 23 arrestations arbitraires et des destructions de biens. Les personnes arrêtées ont été détenues au secret et torturées, et l'une d'elles est morte en détention.

Plus de vingt victimes et témoins oculaires ont décrit à Amnesty International la manière dont 70 soldats de l'armée régulière et du BIR ont mené cette opération à Dadi. John (le nom a été modifié), un enseignant, se souvient des faits :

« L'armée et le BIR sont entrés à pied à Dadi. Ils ont descendu en vedettes la rivière Manyu qui va de Mamfe à Badje puis ils ont marché jusqu'à Dadi et envahi le village. Ils étaient nombreux, au moins 70, et lourdement armés. Il n'y avait pas de manifestation à Dadi ce jour-là et donc aucun danger. Les soldats sont venus simplement pour nous attaquer. Quand les gens ont vu les soldats, ils ont commencé à s'enfuir et les soldats leur ont tiré dessus⁴⁷. »

4.1.1 HOMICIDES ILLÉGAUX ET DESTRUCTION DE BIENS

Amnesty International a collecté et corroboré les noms des quatre hommes, âgés de 27 à 33 ans, qui ont été tués par les forces de sécurité à Dadi. Trois d'entre eux ont été abattus à Dadi le 13 décembre 2017, alors qu'ils rentraient de leurs fermes à moto, et un autre tandis qu'il tentait, effrayé, de s'enfuir vers la brousse. Tous les témoins ont confirmé que les personnes tuées par les militaires n'étaient pas armées. Richard (ce nom a été modifié), un fermier de 30 ans habitant à Dadi, a été témoin de l'un de ces homicides :

« C'était un moment vraiment déroutant. Les soldats tiraient et les gens fuyaient. J'étais aussi en train de prendre la fuite quand j'ai vu les soldats tirer sur une moto et de l'homme qui la conduisait. Ils l'ont tué. Il revenait de la ferme et rentrait chez lui, transportant des bananes. Il ne savait pas que les soldats avaient envahi Dadi. Il a été pris par surprise⁴⁸. »

Un autre témoin oculaire a déclaré à Amnesty International que, pendant qu'il fuyait le village, il avait vu les soldats tuer un homme en moto. « Il rentrait de ses champs. Il transportait du cacao sur sa moto. Les soldats lui ont tiré dessus et il est tombé⁴⁹. »

<https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR1719912015FRENCH.PDF> (ci-après : Amnesty International, Les droits humains en ligne de mire)

⁴⁶ Jeune Afrique, Cameroun : plusieurs morts lors d'une opération de l'armée dans une localité du sud-ouest anglophone, 15 décembre 2017, <http://www.jeuneafrique.com/502775/politique/cameroun-plusieurs-morts-lors-dune-operation-de-larmee-dans-une-localite-du-sud-ouest-anglophone/> (consulté le 17 mars 2018); Journal du Cameroun, Crise anglophone : plusieurs factions sécessionnistes armées actives sur le terrain, 20 février 2018, <https://www.journalducameroun.com/crise-anglophone-plusieurs-factions-secessionnistes-actives-terrain/> (consulté le 17 mars 2018)

⁴⁷ Entretien n° 48

⁴⁸ Entretien n° 79

⁴⁹ Entretien n° 48

De plus, selon des témoins, six autres personnes, dont une petite fille de neuf ans, ont également été tuées lors de l'opération militaire du 13 décembre 2017 à Dadi, mais Amnesty International n'a pas pu confirmer cette information auprès de sources indépendantes.

Des témoins oculaires ont aussi décrit la manière dont les forces de sécurité ont cassé les portes et les fenêtres de leurs maisons, alors qu'elles étaient censées fouiller les lieux.

Une femme, qui a fui Dadi le 13 décembre 2017 avec son bébé de 4 mois, a déclaré à Amnesty International : « Quand l'armée est arrivée, ils ont commencé à tirer partout et à détruire notre maison, brisant les portes et les fenêtres⁵⁰. »

À la suite de l'opération militaire, presque tous les habitants restés sur place ont abandonné le village et cherché refuge ailleurs, en particulier au Nigeria⁵¹.

4.1.2 ARRESTATION ARBITRAIRE, DETENTION AU SECRET, TORTURE ET MORT EN DETENTION

A partir de plus de 20 entretiens avec des témoins oculaires, des victimes et d'autres informateurs, Amnesty International a corroboré les noms de 23 personnes (dont deux mineurs, cinq ressortissants nigériens et deux personnes souffrant de troubles de santé mentale) arbitrairement arrêtées à Dadi le 13 décembre 2017, puis détenues à la prison centrale de Buéa. Bien que de nombreux témoins aient estimé qu'au moins 40 personnes avaient été arrêtées, Amnesty International n'a pas été en mesure de vérifier cette affirmation.

Le BIR a arrêté toutes ces victimes à différents endroits de Dadi, le 13 décembre 2017 entre 16 h 00 et 17 h 30. La plupart d'entre elles revenaient de leurs fermes et/ou ont été arrêtées devant leurs maisons. Des membres du BIR les ont d'abord conduites à la salle communale de Dadi où elles les ont été maintenues en détention pendant trois jours sans aucun accès au monde extérieur, ligotées, les yeux bandés puis torturées. L'une d'elles a déclaré à Amnesty International :

« À la salle communale, j'ai reçu le passage à tabac de ma vie. Les hommes du BIR m'ont battu avec des câbles et des ceintures pendant trois jours et m'ont frappé avec un fusil. Ils m'ont aussi électrocuté en reliant mon corps à un générateur par un fil électrique. Ils m'ont ensuite ébouillanté, ce qui a affecté ma capacité auditive. Il y a maintenant un liquide blanchâtre qui coule de mon oreille gauche⁵². »

On les a torturées dans le but de leur extorquer des « aveux », les forcer à admettre qu'ils avaient soutenu les « combattants d'Ambazonie ». Comme l'une des victimes l'a rappelé à Amnesty International :

« Le 13 décembre 2017, je suis allé à la ferme avec mon cousin et vers 17 h, alors que nous nous baignions dans un ruisseau à Dadi, une trentaine de membres du BIR, lourdement armés, nous ont sortis de l'eau, mon cousin et moi. Nous étions nus et ils nous ont interdit de nous rhabiller. Ils parlaient français et un anglais approximatif quand ils s'adressaient à nous, parce que nous ne comprenions pas le français. Ils nous ont demandé où se trouvaient les soldats d'Ambazonie, où étaient leurs camps et comment nous faisions pour rentrer au village. Nous étions encore près du ruisseau quand ils ont commencé à nous battre, mon cousin et moi. D'abord, ils nous ont attaché les mains dans le dos, nous ont bâillonnés et ont ficelé autour de nos têtes nos serviettes et nos shorts, qu'ils avaient déchirés. Ensuite, ils nous ont forcés à nous allonger dans l'eau, à plat ventre, pendant environ 45 minutes. Puis ils nous ont emmenés à la salle communale qui se trouve dans le centre du village de Dadi. Pendant ces trois jours, ils nous ont battus avec des pelles, des marteaux, des planches et des câbles, nous ont donné des coups de pied avec leurs bottes et nous ont ébouillantés. On a dormi par terre pendant ces trois jours. Le deuxième jour, très tôt le matin, ils m'ont fait m'allonger sur le dos et trois d'entre eux se sont mis debout sur moi. J'ai immédiatement excrété et quand j'ai essayé de bouger et que j'ai crié, l'un d'entre eux a utilisé la cigarette qu'il fumait pour me brûler l'anus. J'ai hurlé et l'un d'eux a pris un couteau et a essayé de me couper le pénis, mais il ne m'a fait que quelques entailles et m'a laissé tranquille. Ils ne nous ont pas permis d'aller aux toilettes et quand

⁵⁰ Entretien n° 47

⁵¹ Entretiens avec des réfugiés anglophones au Nigeria et à des informateurs clés au Cameroun.

⁵² Entretien n° 5D.

nous leur avons dit que nous avions une envie pressante, ils ont refusé. Nous avons donc déféqué et uriné sur le sol où nous nous trouvions⁵³. »

Les personnes arrêtées ont été soumises à différentes formes de torture, y compris de sévères passages à tabac avec divers objets, tels que des ceintures, des fusils, des câbles métalliques ; elles ont subi des décharges provenant d'un câble relié à un générateur et ont été ébouillantées. Une autre victime a déclaré à Amnesty International :

« J'ai été arrêté par le BIR le 13 décembre 2017 à Dadi et emmené à la salle communale où, en tant que Camerounais, j'ai reçu le traitement le plus inhumain de la part des forces de sécurité. Ces hommes m'ont frappé à maintes reprises pendant trois jours avec une mitrailleuse et des ceintures et ils m'ont ébouillanté. Mes côtes droites sont encore très douloureuses et j'ai bien peur que certaines d'entre elles soient cassées. Je ne suis allé ni au tribunal ni à l'hôpital et aucun membre de ma famille ne m'a contacté⁵⁴. »

Des victimes ont été maintenues enfermées à la salle communale de Dadi du 13 au 16 décembre 2017, jour où elles ont été transférées à la brigade de gendarmerie ou au poste de police de Mamfe pour être conduites ensuite à la prison centrale de Buéa, le 18 décembre 2017.

Des 23 hommes qui ont été transférés à la prison de Buéa, au moins l'un d'entre eux est décédé, probablement des suites d'actes de torture que les soldats du BIR lui ont infligés lorsqu'il était détenu à la salle communale de Dadi. Un autre a été libéré sans avoir été jugé.

L'une des personnes arrêtées a déclaré à Amnesty International : « J'ai été arrêté à Dadi le 13 décembre 2017 vers 16 heures. On m'a emmené à la salle communale où on m'a ligoté, bandé les yeux et battu pendant trois jours avec mon frère. Ils nous ont frappés avec une arme à feu et des ceintures. Mon frère est décédé à la prison centrale de Buéa quatre jours après notre transfert. Mon frère avait 70 ans. Il a succombé aux souffrances aiguës provoquées par les blessures causées par la torture. Son corps était couvert de blessures. Je ne sais pas où se trouve son corps. Quand il est mort en prison, les gardiens ont transporté son cadavre hors de sa cellule. Je ne sais pas s'il a été enterré ou pas. Je ne sais pas non plus où se trouve ma famille⁵⁵. »

Au 30 mars 2018, parmi les survivants 15 ont comparu devant le tribunal militaire de Buéa et tous ont plaidé non coupables aux accusations de sécession, d'incitation à la guerre civile et de terrorisme. Huit n'ont jamais comparu devant aucun tribunal et sont en prison dans l'attente de leur inculpation et de leur jugement.

4.2 HOMICIDES ILLÉGAUX, EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET DESTRUCTION DE BIENS À BODAM, ARRONDISSEMENT D'AKWAYA, DÉPARTEMENT DE LA MANYU, RÉGION DU SUD-OUEST

Entre 5 h 30 et 6 h du matin le 14 décembre 2017, au lendemain de l'opération à Dadi, un groupe comprenant à la fois des soldats de l'armée régulière et des hommes du BIR s'est déplacé vers le village de Bodam, à environ 3 kilomètres de Dadi. Des témoins oculaires ont raconté à Amnesty International comment les soldats ont encerclé le village et commencé à tirer sans discernement alors que les gens tentaient de s'enfuir. Un fermier a expliqué à Amnesty International comment les événements se sont déroulés :

« Les soldats sont arrivés tôt le matin. J'étais chez moi avec ma famille. Je les ai vus arriver, certains portaient des uniformes noirs, d'autres des tenues de camouflage. Ils ont encerclé le village et ont commencé à tirer dans toutes les directions. Les tirs étaient nourris. Pendant que les soldats tiraient, je ne pouvais rien faire d'autre que de fuir avec toute ma famille, mes six enfants et ma femme. Nous avons fui en courant avec tout le village. Nous

⁵³ Entretien n°12D

⁵⁴ Entretien n° 6D

⁵⁵ Entretien n° 4D

nous sommes cachés dans la brousse pendant une semaine avant de franchir la frontière Nigérienne à partir de Bashu⁵⁶. »

Au moins une personne, un vieil homme d'environ 60 ans, a été victime d'une exécution extrajudiciaire devant chez lui. Un témoin oculaire l'a expliqué à Amnesty International :

« Il était assis devant sa maison quand on lui a tiré dessus. C'était un vieil homme et il avait des problèmes pour marcher. Les soldats lui ont dit de se lever. Alors, il s'est aidé de sa canne pour se relever, et les militaires lui ont tiré dessus comme ça⁵⁷. »

Des témoins oculaires ont rapporté que les soldats avaient endommagé plusieurs maisons, brisant les portes, les fenêtres et les toits.

4.3 HOMICIDES ILLÉGAUX ET DESTRUCTION DE BIENS IMMOBILIERS À KAJIFU, ARRONDISSEMENT D'AKWAYA, DÉPARTEMENT DE LA MANYU, RÉGION DU SUD-OUEST

Amnesty International a recueilli des informations concernant une autre opération de sécurité dans le village de Kajifu, début décembre 2017⁵⁸. Des témoins oculaires ont déclaré avoir vu jusqu'à 50 soldats de l'armée régulière et du BIR traverser la rivière Manyu et entrer dans le village, entre 6 heures et 8 heures du matin. Ils ont précisé que les forces étaient lourdement armées, qu'elles avaient des gilets pare-balles et des casques, que certains hommes portaient des masques et que d'autres transportaient des mitrailleuses sur des charrettes à bras.

Les témoins oculaires ont décrit comment les forces de sécurité ont commencé à tirer sans discernement dès leur entrée dans le village et aussi lorsque les habitants tentaient de fuir. Un homme de 28 ans, qui était à Kajifu lorsque l'opération s'est déployée, nous a raconté comment les soldats ont tué un homme :

« Quand les soldats ont lancé leur opération, il a pris son vélo, il ne pouvait pas courir car il avait un problème à une jambe. Les soldats ont alors tiré sur le vélo, l'homme est tombé, puis ils lui ont tiré dessus. Environ trois jours plus tard, lorsque nous sommes revenus au village après avoir été dans la brousse pour nous cacher, nous l'avons enterré et avons remarqué que son corps était tout tailladé. Il a dû recevoir de nombreux coups de couteau. On l'a enterré en bordure du village⁵⁹. »

Amnesty International a pu confirmer qu'au moins trois hommes non armés, âgés de 25 à 30 ans, avaient été victimes d'homicides illégaux : ils sont décédés des suites de blessures par balle et d'autres types de blessures subies alors qu'ils tentaient de s'enfuir.

Par ailleurs, des témoins oculaires et des résidents de Kajifu ont fourni une liste de neuf autres hommes qui, selon eux, ont également été tués lors de l'opération, mais Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer cette information.

« Quand je suis revenu au village pour enterrer les morts, j'ai vu les corps de deux personnes qui avaient été abattues par les militaires. Ils étaient allongés sur le sol, face contre terre. Je les ai retournés et j'ai vu que c'était

⁵⁶ Entretien n° 72

⁵⁷ Entretien n° 83

⁵⁸ Six témoins oculaires et plus de 10 résidents de Kajifu interviewés par Amnesty International ont rappelé que cette opération avait eu lieu le 8 ou le 9 décembre 2017. Trois témoins oculaires et cinq autres résidents ont déclaré que l'opération avait eu lieu à la mi-décembre 2017, sans pouvoir préciser de date.

⁵⁹ Entretien n° 69

mes amis. Ils avaient des impacts de balle sur la poitrine et les cuisses. On leur avait tranché les poignets et ils pendaient. Leurs cous semblaient avoir été brisés parce que, quand je les ai retournés, j'ai vu que leur tête pivotait anormalement, comme s'il n'y avait pas d'os⁶⁰. »

Des témoins oculaires ont également déclaré que des soldats avaient endommagé des maisons et volé des objets de valeur et de l'argent. Marius (le nom a été modifié), un homme de 35 ans de Kajifu, nous a dit :

« Le lendemain de l'attaque, je suis revenu en cachette à Kajifu pour récupérer des objets chez moi. Quand je suis arrivé là-bas, j'étais sous le choc : mon argent, 800 000 FCFA (1 440 dollars américains), et ma moto avaient disparu. J'avais prévu de fuir en moto avec ma famille au Nigeria. D'autres maisons dans le village ont été touchées : les portes, les toits, les fenêtres, tout était détruit⁶¹. »

4.4 DESTRUCTION DE KWAKWA, ARRONDISSEMENT DE MBONGE, DÉPARTEMENT DE LA MÉMÉ, RÉGION DU SUD-OUEST

Le 14 janvier 2018, entre 15 h 00 et 19 h 00, plus de 100 membres des forces de sécurité, dont des soldats de l'armée régulière et du BIR, ont pénétré dans le village de Kombone pour y mener une opération de sécurité après l'homicide de deux gendarmes perpétré deux jours plus tôt dans ce même village par des jeunes soupçonnés d'appartenir à un groupe prônant la lutte armée et la sécession⁶². Selon les témoins interrogés par Amnesty International, il y a eu des affrontements armés entre l'armée et des séparatistes armés présumés, ces affrontements ayant fait des victimes des deux côtés. Suite à cela, des témoins oculaires ont décrit à Amnesty International comment les forces de sécurité avaient détruit et pillé des propriétés privées, et notamment des maisons et des entreprises, et passé des personnes à tabac.

Le lendemain matin, le 15 janvier 2018, les forces de sécurité qui avaient mené l'opération à Kombone se sont déplacées vers le village voisin de Kwakwa, l'ont encerclé et ont mené une opération de sécurité qui a entraîné la destruction massive de maisons et de biens. Amnesty International s'est entretenue avec trois témoins oculaires qui ont expliqué comment les forces de sécurité avaient incendié la quasi-totalité du village et a corroboré leurs témoignages à l'aide d'images satellites montrant clairement l'ampleur des destructions.

Ric (le nom a été modifié), un cultivateur de cacao âgé de 59 ans qui vivait à Kwakwa jusqu'à ce qu'il soit obligé de fuir pour sauver sa vie et de se réfugier à Kumba, a déclaré à Amnesty International :

« Vers 8 heures du matin, environ quatre camions militaires remplis de soldats du BIR sont arrivés dans le village. Ils étaient tellement nombreux que je ne pouvais pas les compter. Ma maison est toute proche de la place du marché, donc je pouvais tout voir de ma fenêtre. Le village avait été déserté, même les mouches étaient parties dans la forêt. Au bout d'un moment, le BIR s'est divisé en groupes d'environ 10 hommes qui ont commencé à pénétrer par effraction dans les maisons. »

« Ils se sont introduits par effraction dans ma maison, m'ont trainé dehors et mis à terre, puis ils m'ont roué de coups. Après cette torture, un jeune militaire est venu me voir et m'a parlé en pidgin camerounais en exigeant que je leur montre les maisons des jeunes d'Ambozonie et que je leur donne leurs noms. Je lui ai répondu que nous n'avions aucun jeune ambazonien dans notre village. Ils m'ont tabassé encore plus et juste devant moi, ils sont entrés dans ma maison en planches, en ont sorti mes affaires et y ont versé de l'essence. Ils m'ont à nouveau

⁶⁰ Entretien n° 76

⁶¹ Entretien n° 76

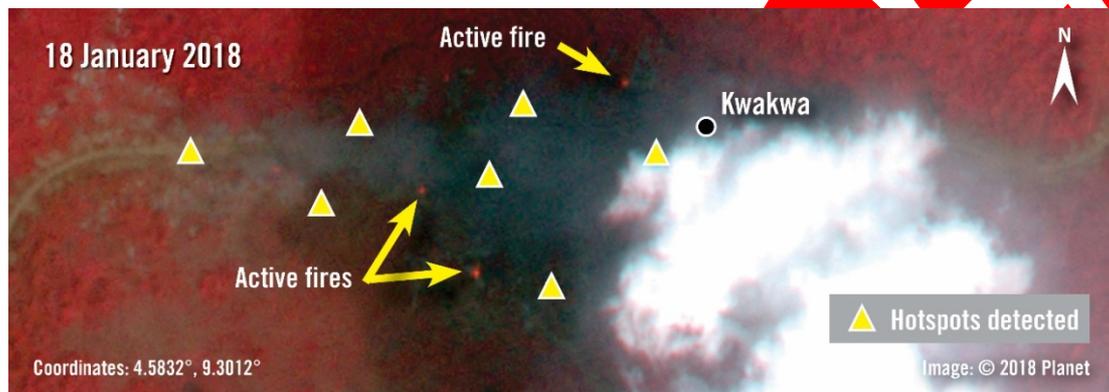
⁶² Entretiens n°7SW, 8SW, 22SW, 23SW, 24SW. Des témoins oculaires et des informateurs clés ont dit à Amnesty International que, le 12 février 2018, environ 25 jeunes gens, soupçonnés d'appartenir à un groupe séparatiste, se sont rendus au poste de contrôle de la gendarmerie de Kombone (sept agents y étaient de faction) prétendant avoir attrapé « un voleur » ; deux gendarmes ont accompagné les jeunes pour appréhender le soi-disant voleur mais, à quelques mètres du poste de contrôle, ils ont été désarmés et tués à coups de fusil.

menacé que, si je n'avouais rien, ils allaient mettre le feu à ma maison. Comme je ne connaissais pas de jeunes ambazoniens, ils ont incendié ma maison alors que je les suppliais de ne pas le faire⁶³. »

Une femme âgée, qui était restée à Kwakwa parce qu'elle était trop faible pour fuir, a expliqué à Amnesty International comment les soldats avaient procédé pour incendier le village :

« Les militaires pouvaient facilement incendier les maisons parce que la plupart des jeunes avaient construit des réduits en bois d'environ 1 mètre cube devant leurs maisons, au bord de la route, où ils stockaient leur essence dans des récipients en plastique et la vendaient. Les militaires détruisaient simplement les réduits, en sortaient l'essence qu'ils utilisaient ensuite pour leurs opérations⁶⁴. »

Les informations de ces témoins oculaires ont été confirmées par des images satellite montrant des dizaines de bâtiments détruits à Kwakwa au moment de l'opération.



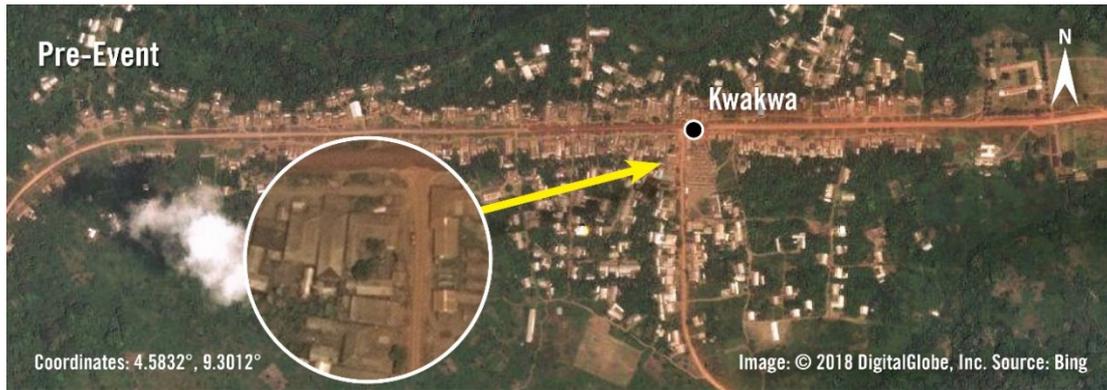
→ Le 18 janvier 2018, sept points chauds ont été détectés par des systèmes de télédétection environnementaux. Planet, une image de très haute résolution (de l'ordre de 3 mètres) a été prise le même jour et montre trois feux à Kwakwa. L'image en fausses couleurs met en évidence la bande dans le proche infrarouge. La végétation saine apparaît en rouge alors que celle qui est affectée ou brûlée correspond aux zones en noir ou marron. Les feux apparaissent en orange vif. Sur l'image, la couverture nuageuse empêche d'analyser la zone dans sa totalité.



→ Des images haute résolution prises le 21 janvier 2018 montrent que Kwakwa a été presque entièrement rasé. Les zones couvertes de cendre blanche sont celles où se trouvaient des bâtiments auparavant. Encore une fois, la couverture nuageuse empêche l'analyse complète de la zone.

⁶³ Entretien n° 18SW

⁶⁴ Entretien n° 19SW



→ Kwakwa est un village du Cameroun situé à environ 17 km à l'ouest de Kumba. Le ciel dans la région est souvent très nuageux, ce qui fait que des images hautes résolutions y sont rarement prises. Les images obtenues avant les événements signalés montrent le village de Kwakwa et ses nombreuses constructions longeant la route principale en direction de Kumba.

4.5 OPÉRATION DE SÉCURITÉ À BELO, DÉPARTEMENT DE BOYO, DANS LA RÉGION DU SUD-OUEST

À l'aube du 2 février 2018, plus de 40 membres des forces de sécurité, dont des gendarmes, des soldats du BIR et de l'armée régulière, ont conduit des opérations à Belo,⁶⁵ et en particulier dans la zone connue sous le nom d'Acha. Selon des témoins oculaires et des locaux, l'objectif de ces raids était de récupérer deux armes saisies la veille par des séparatistes armés présumés qui avaient tué deux gendarmes à un poste de contrôle⁶⁶. Au moins un homme non armé a été abattu de balles dans le dos par des forces de sécurité, des dizaines de personnes ont été passées à tabac et arrêtées de façon arbitraire et quatre sont mortes en détention.

4.5.1 EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Trois témoins oculaires interviewés séparément ont déclaré à Amnesty International que le 2 février 2018, vers 6 heures du matin, un homme de 26 ans a été tué par balles près de sa résidence située dans le quartier d'Acha dans la commune de Belo alors qu'il tentait de fuir des forces de sécurité, constituées d'un ensemble de soldats de l'armée, du BIR et de gendarmes.

Un témoin a expliqué comment les forces de sécurité avait abattu cet homme en lui tirant dans le dos et comment elles avaient aussi ouvert le feu sur d'autres personnes - Amnesty International n'a cependant pas été en mesure de vérifier les déclarations faisant état de nouvelles morts :

« Je n'étais pas loin de l'endroit où l'homicide a eu lieu dans le quartier d'Acha. Les forces de sécurité l'ont abattu à une distance d'environ 15 mètres. Ce jour-là, les forces de sécurité ont tiré sur d'autres personnes à Acha. Leur opération s'est concentrée sur ce village parce qu'ils avaient reçu des informations selon lesquelles un activiste pro-Ambazonie connu s'était réfugié là-bas et était chargé de garder les armes que les extrémistes avaient prises la veille aux gendarmes qui avaient été tués. »⁶⁷

Un autre témoin oculaire, qui a confirmé que la victime n'était pas armée, a ajouté :

« Les soldats ont tiré à faible distance. J'ai entendu au moins un coup de feu et j'ai vu le jeune homme tomber à terre⁶⁸. »

⁶⁵ Généralement, Belo dispose d'une brigade de gendarmerie avec quatre gendarmes de faction et un poste de police avec deux policiers.

⁶⁶ Entretiens NW 2-7 et NW 10-13.

⁶⁷ Entretien n° 12NW

⁶⁸ Entretien n° 13NW

Des voisins et des parents l'ont ensuite enterré près de chez lui.⁶⁹

4.5.2 PASSAGES À TABAC ET ARRESTATIONS ARBITRAIRES AU POSTE DE CONTRÔLE

Le même jour, le 2 février 2018, tôt le matin, des gendarmes et des soldats de l'armée régulière ont installé un poste de contrôle sur le parking de Belo. Ils ont arrêté plusieurs véhicules qui entraient dans le village de Belo, ont sorti les passagers de leurs véhicules, les ont humiliés et battus tout en leur volant leurs objets de valeur. Au moins 25 personnes ont été arrêtées de façon arbitraire et brièvement détenues à la brigade de gendarmerie de Belo avant d'être libérées sans avoir été inculpées. Les forces de sécurité ont également incendié un véhicule et une moto et détruit au moins deux autres véhicules.

L'un des conducteurs, Fabius (le nom a été modifié), a décrit ce qui lui était arrivé à lui et aux six autres passagers qui l'accompagnaient :

« Quand je suis arrivé au parking de Belo, vers 5 h 30 du matin, les forces de sécurité m'ont arrêté. Ils m'ont dit que tout le monde devait descendre du véhicule. Avant que nous puissions le faire, ils ont commencé à casser le pare-brise, les phares, les feux stop et toutes les vitres de mon véhicule à coups de crosse de fusil. Ils ont également pris l'auto radio. Ils se sont emparés de tous les objets de valeur, y compris les téléphones portables. Ils m'ont volé 106 000 FCFA (190 dollars américains), que j'avais dans les poches. Ensuite, ils ont commencé à nous rouer de coups avec des matraques et des fusils, et en nous donnant des coups de pied. »

« Après cela, ils nous ont emmenés au poste de gendarmerie de Belo où nous avons dû nous allonger à plat ventre à même le sol dans la cour. J'ai été relâché vers 10 heures, seulement après avoir donné de l'argent aux gendarmes. J'ai déposé une plainte auprès du sous-préfet mais je n'ai reçu aucune réponse de l'administration. »⁷⁰



→ Photographie de la Toyota Carina vandalisée.

L'un des passagers, Max (le nom a été modifié), un enseignant de Fundong, a également décrit comment les forces de sécurité lui ont cassé le bras au moment de son passage à tabac et de sa détention :

« Ils nous ont demandé de nous allonger sur le sol à plat ventre avec nos cartes d'identité à la main. Puis ils nous ont dit de les suivre à pied vers la place principale de Belo. Là-bas, nous avons vu un camion militaire avec environ 30 à 40 soldats à bord et une vingtaine d'autres qui attendaient autour. Quand nous sommes arrivés au niveau du camion, ils ont récupéré nos cartes d'identité en giflant au passage certains d'entre nous. Après quelques instants, ils nous ont rendu nos cartes d'identité et nous ont demandé de nous mettre à plat ventre sur le sol. Quand nous étions tous allongés, ils ont commencé à nous frapper avec des planches de bois et à nous asperger d'eau. Ils m'ont fracturé le bras droit quand ils me tapaient dessus. Après nous avoir tabassés, les militaires nous ont emmenés à la brigade de gendarmerie où nous avons vu 25 autres personnes, des hommes et des femmes, qui étaient tous

⁶⁹ Entretien n° 13NW

⁷⁰ Entretien n° 4NW

allongés au sol dans l'enceinte de la brigade. C'était des passagers que l'on avait sortis d'autres véhicules. Vers 10 h du matin, j'ai été libéré sans avoir payé quoi que ce soit. »⁷¹

Max a ajouté qu'après sa libération, alors qu'il revenait, il a vu un véhicule en feu à quelques mètres du parking de Belo : « C'était une Toyota Picnic. Il y avait des soldats autour de la voiture en feu. C'était au même endroit qu'on nous avait sortis de notre véhicule⁷². » Deux chauffeurs de bus ont confirmé que le véhicule (voir les photos) avait été incendié par les forces de sécurité en faction au poste de contrôle du parking de Belo.



 → Photographies du véhicule brûlé Toyota Picnic) prises au début du mois de mars 2018 à Belo. Selon des preuves recueillies par Amnesty International, le véhicule a été incendié le 2 février 2018 par les forces de sécurité en faction à un poste de contrôle sur le parking de Belo.

4.5.3 MORT EN DÉTENTION DE QUATRE HOMMES

⁷¹ Entretien n° 5NW

⁷² Entretien n° 5NW



 → Captures d'écran de l'homme lors de son interrogatoire par des gendarmes dans un lieu non identifié. Un autre détenu se trouve à côté de lui.

Le 3 février 2018, les cadavres de quatre hommes ont été retrouvés à l'extérieur de la morgue de l'hôpital régional de Bamenda. Ils ont ensuite été identifiés par des membres de leur famille comme les personnes arrêtées par un groupe de gendarmes, de soldats de l'armée régulière et du BIR, à Belo le soir précédent. Les familles ont décrit à Amnesty International comment elles avaient retrouvé les corps ensanglantés avec des marques sur le cou.⁷³

Quatre témoins oculaires ont confirmé à Amnesty International que les quatre hommes, qui étaient âgés de 28 et 45 ans, avaient été arrêtés entre 18 h et 20 h le 2 février 2018. Trois de ces hommes ont été arrêtés dans un magasin de vente d'alcool sur la place centrale de Belo et l'autre dans une résidence voisine⁷⁴.

Amnesty International a également obtenu et examiné une vidéo⁷⁵ filmée à l'hôpital régional de Bamenda qui montrait une femme en train d'identifier les cadavres des quatre hommes par leur nom ou leur surnom.

Une autre vidéo qu'Amnesty International a obtenue montre l'un des hommes en train de se faire interroger par des gendarmes dans un lieu non identifié, avec, à ses côtés, un autre détenu prétendant que le premier était impliqué dans l'homicide de deux gendarmes à Mbingo, le 1^{er} février 2018.⁷⁶ Le détenu mentionne aussi deux autres personnes « allongées par terre à l'extérieur⁷⁷. »

Amnesty International a aussi parlé à la femme de l'une des quatre victimes.⁷⁸ Elle a déclaré à Amnesty International que le jour où les quatre hommes avaient été arrêtés, elle avait fui Belo puis était revenue le lendemain et avait découvert que sa maison avait été saccagée : « Toutes les portes et les fenêtres en bois de ma maison avaient été brisées. Les meubles étaient détruits et les vêtements jonchaient partout sur le sol. C'était une vraie pagaille. J'ai alors compris que les forces de sécurité avaient envahi notre maison⁷⁹. »

Moins d'une semaine plus tard, elle a été convoquée à la gendarmerie de Belo, puis emmenée chez elle où on lui a exigé de remettre l'arme de son mari alors qu'elle était rouée de coups. « Les gendarmes m'ont ramenée chez moi et m'ont demandé de leur remettre l'arme que mon mari m'avait donnée. Je leur ai dit que je n'avais pas de

⁷³ Entretiens n° 6NW et 7NW

⁷⁴ Entretiens NW 6-7 et NW 15-16

⁷⁵ Facebook, <https://www.facebook.com/boribertolt.vonsiandje/videos/1804796092877458/> (consulté le 27 mars 2018). Les experts d'Amnesty International ont analysé les métadonnées de la vidéo, tandis que des habitants de Belo, des témoins oculaires et des informateurs clés ont corroboré l'exactitude de son contenu.

⁷⁶ Facebook, <https://www.facebook.com/boribertolt.vonsiandje/videos/1802142686476132/> (consulté le 27 mars 2018).

⁷⁷ Cela pourrait indiquer que deux autres personnes avaient été tuées et gisaient sur le sol à l'extérieur de la « salle d'interrogatoire ».

⁷⁸ Entretien n° 7NW. Elle a confirmé que son mari faisait partie des quatre cadavres retrouvés.

⁷⁹ Entretien n° 7NW

pistolet, alors ils m'ont rouée de coups avec des ceintures et de leurs propres mains, ils m'ont giflée et fouettée sur tout le corps⁸⁰. » Elle a été libérée le jour même sans chef d'inculpation.

EMBARGOED

⁸⁰ Entretien n° 7NW

5. RECOMMANDATIONS

AUX AUTORITÉS CAMEROUNAISES

Garantir l'obligation de rendre des comptes

- Diligenter sans délai des enquêtes indépendantes et impartiales sur toutes les allégations faisant état d'atteintes aux droits humains et de violations de ces droits mentionnés dans ce rapport ;
- Garantir que les responsables présumés d'actes de violence et de violations de ces droits fassent, rapidement et justement de manière diligente et équitable, l'objet de procédures pénales conformes aux normes internationales en matière d'équité des procès ;
- Prendre toutes les mesures légales pour garantir l'obligation de rendre compte concernant les crimes commis par les séparatistes armés.

Prévenir les arrestations et mises en détention arbitraires

- Veiller à ce que les arrestations et les détentions respectent le droit international relatif aux droits humains et le droit national et faire en sorte que toutes les forces de sécurité suivent des formations sur ces textes et les comprennent ;
- Veiller à ce que les motifs des arrestations soient suffisants, identifiables et précis et à ce que les éléments de preuve soient recueillis de manière adéquate. Une personne ne peut être arrêtée que s'il existe de bonnes raisons pour la soupçonner d'avoir commis une infraction. Si les motifs de l'arrestation ne sont pas suffisants, la personne doit être immédiatement libérée ;
- Veiller à ce que les prévenus soient traduits sans délai devant un tribunal civil indépendant qui respecte les normes internationales en matière d'équité des procès, à ce qu'ils soient informés des faits qui leur sont reprochés et à ce qu'ils connaissent et aient accès à des procédures judiciaires leur permettant de contester la légalité de leur détention.

Prévenir la détention au secret, la torture et la mort en détention

- Veiller à ce que tous les suspects soient traités conformément au droit international relatif aux droits humains, puissent consulter un avocat de leur choix et s'entretenir avec leur famille, aient droit à une assistance médicale, soient détenus dans un centre de détention officiel dans des conditions humaines exemptes de traitements cruels, inhumains et dégradants et de pratiques de torture ;
- Donner publiquement l'ordre aux forces de sécurité de mettre un terme à la pratique qui consiste à arrêter et à interroger des individus hors des lieux de détention officiels ;
- Veiller à ce que des aveux et autres éléments de preuve extorqués sous la torture ne puissent jamais être invoqués dans le cadre d'une procédure légale ;
- Accorder aux observateurs internationaux indépendants, tels que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'accès sans entraves à toutes les personnes privées de liberté et leur permettre d'effectuer des inspections imprévisibles de tous les lieux de détention afin d'enquêter sur les conditions de vie qui y règnent et d'en assurer la surveillance ;
- Améliorer les conditions de vie dans les centres de détention et veiller à la protection de l'intégrité physique et psychologique des détenus en fournissant des soins médicaux professionnels, ainsi que suffisamment de nourriture, d'eau, de lumière et de ventilation à tous les détenus, conformément aux normes internationales.

Eviter le recours injustifié ou excessif à la force

- Veiller à ce que les forces de sécurité respectent les normes internationales de police, notamment le Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu dans les manifestations violentes, et en particulier, limitent l'utilisation des armes à feu, sauf en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave ou l'équivalent ;
- Donner des ordres clairs aux militaires, aux gendarmes et aux chefs de police pour qu'ils cessent immédiatement de recourir à la force de manière excessive lors d'opérations de bouclage, ratissage, et d'arrestation, et aussi pendant les manifestations publiques ;
- Respecter et protéger le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association.

Fournir des recours effectifs pour les victimes

- Veiller à ce que toutes les victimes d'actes de violence et de violations de ces droits bénéficient de réparations, notamment de mesures de restitution, d'indemnisation, de réadaptation, de satisfaction et de garanties de non-répétition.

Promouvoir le dialogue

- Rétablir la confiance entre les représentants de l'État et les communautés anglophones en initiant un dialogue inclusif et consulter la population Anglophone pour mettre en œuvre leurs demandes ;
- Mettre fin aux profondes atteintes des droits humains tels que la marginalisation et l'exclusion pour prévenir l'escalade de la crise et la résurgence d'autres conflits sociaux qui génèrent souvent des violences.

AUX ÉTATS QUI FOURNISSENT UNE AIDE MILITAIRE OU AUTRE AU CAMEROUN

- Condamner les actes de violence et les violations de ces droits perpétrés par les forces de sécurité camerounaises et les violences faites par les séparatistes armés, et exhorter publiquement le gouvernement camerounais à ouvrir de toute urgence des enquêtes rigoureuses, indépendantes et impartiales sur les allégations d'actes de violence et de violations de ces droits mentionnées dans ce rapport ;
- Exhorter les autorités camerounaises à enquêter sur les actes de violence et les violations de ces droits décrits dans le présent rapport et prendre les mesures préconisées pour empêcher les homicides illégaux, la détention arbitraire et au secret, la torture et l'usage excessif de la force pendant les opérations de sécurité ;
- Veiller à ce qu'aucune coopération militaire avec le Cameroun, en particulier via des formations ou la fourniture de conseils techniques, ne contribue à perpétrer des violations des droits humains.
- Veiller à ce que la réponse humanitaire qui avait pour but de répondre aux besoins de ceux qui sont affectés par la violence, y compris les réfugiés et les personnes déplacées internes, est financée de manière adéquate ;

AUX AUTORITES NIGERIANES

- Veiller à ce que les droits des réfugiés sont respectés en accord avec la Convention sur les Réfugiés de 1951 et les protocoles additionnels, en particulier le droit d'asile et respecter le principe de non-refoulement.

À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

- Amnesty International demande à la Commission africaine de faire une déclaration d'intention publique exprimant sa préoccupation face aux graves allégations de violations des droits humains rapportées dans ce rapport, notamment les homicides illégaux et les actes de torture, ainsi que le recours à un usage de la force injustifié et excessif par les forces de sécurité camerounaises dans les deux régions anglophones ;

- Exhorter les autorités camerounaises à mener dans les meilleurs délais une enquête indépendante et approfondie sur toutes les atteintes aux droits humains mentionnées en détail dans ce rapport ;
- En vertu de son mandat de protection, demander une mission d'enquête dans les deux régions anglophones du Cameroun. Si la visite est accordée et en fonction de sa date, la mission devrait inclure les mécanismes spéciaux appropriés de la Commission africaine.

EMBARGOED

6. CADRE JURIDIQUE

6.1 VIOLENCE EXCESSIVE DES FORCES DE SÉCURITÉ

Les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois disposent que : « les responsables de l'application des lois, dans l'accomplissement de leurs fonctions, auront recours autant que possible à des moyens non violents avant de faire usage de la force ou d'armes à feu. Pour ce faire, ces hommes et ces femmes doivent parfois recourir à la force si les autres moyens restent sans effet ou ne permettent pas d'atteindre le résultat escompté⁸¹. » Les Principes de base affirment également que lorsque l'usage légitime de la force est inévitable, il doit être proportionnel à la gravité de l'infraction et à l'objectif légitime à atteindre, tout en s'efforçant de ne causer que le minimum de dommages et d'atteintes à l'intégrité physique, et de respecter et de préserver la vie humaine. Ce recours à la force doit être « exceptionnel », proportionné et « raisonnablement considéré comme nécessaire ». Ces dispositions sont consolidées par le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois⁸². Au niveau national, l'Article 30 du Code de procédure pénale dispose : qu'« aucune atteinte ne doit être portée à l'intégrité physique ou morale de la personne appréhendée⁸³. »

6.2 DISPOSITIONS JURIDIQUES RELATIVES À L'INTERDICTION DES ARRESTATIONS OU DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel le Cameroun est partie depuis 1984, interdit également les arrestations ou les détentions arbitraires⁸⁴. Il déclare également, entre autres dispositions, que tout individu arrêté doit être traduit dans les plus courts délais devant un juge et doit être jugé dans un délai raisonnable ou libéré⁸⁵. Ces droits, entre autres, s'appliquent en toutes circonstances et permettent aux personnes de contester leur détention si elles estiment qu'elle est illégale ou infondée. Les Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique disposent que « les mesures d'arrestation, de détention et d'emprisonnement sont uniquement appliquées [...] en exécution d'un mandat délivré sur la base d'une suspicion raisonnable ou pour une cause probable⁸⁶. » Le Comité des droits de l'homme estime que « les délais ne

⁸¹ONU, *Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois*, adoptés par le huitième Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane (Cuba), septembre 1990. Paragr. 4, [https://app.icrc.org/elearning/introduction-detention/story_content/external_files/Recours%20%C3%A0%20la%20force%20et%20l'utilisation%20des%20armes%20%C3%A0%20feu%20\(1990\).pdf](https://app.icrc.org/elearning/introduction-detention/story_content/external_files/Recours%20%C3%A0%20la%20force%20et%20l'utilisation%20des%20armes%20%C3%A0%20feu%20(1990).pdf) (consulté le 25 mars 2018).

⁸²Assemblée générale de l'ONU, *Code de conduite pour les responsables de l'application des lois*, G.A. res. 34/169, annexe, 34 U.N. GAOR Supp. (n° 46) at 186, Doc. de l'ONU A/34/46 (1979), paragr. 5, <http://www1.umn.edu/humanrts/instreet/i1ccleo.htm> (consulté le 26 mars 2018).

⁸³

⁸⁴ Pacte international relatif aux droits civils et politiques (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976), 999 UNTS 171, article 9.

⁸⁵ PIDCP, Article 9 (2). Les dispositions de l'article 9 (2) sont semblables à celles de l'article 7 (4) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; Principe 10 de l'ensemble des principes de l'ONU pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement et Section M (2) (a) des principes de la CADHP sur le droit à un procès équitable et l'assistance judiciaire en Afrique.

⁸⁶ Section M (2) (a) des principes relatifs au droit à un procès équitable en Afrique,

doivent pas dépasser quelques jours » avant audience par un organe judiciaire.⁸⁷ Le Code de procédure pénale camerounais dispose que les suspects doivent être entendus devant un tribunal sous 48 heures⁸⁸ et que le délai autorisé de la garde à vue est de 48 heures, renouvelable deux fois.⁸⁹ Toutefois, pour les infractions relevant de la nouvelle Loi portant répression des actes de terrorisme, les suspects peuvent être détenus sans chef d'accusation pour une période de 15 jours renouvelable sans limitation de durée.

6.3 PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le Cameroun est partie à trois traités internationaux qui interdisent la torture et toute forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant : la Convention contre la torture, le PIDCP et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). De plus, la Constitution du Cameroun⁹⁰, son Code pénal⁹¹ et son Code de procédure pénale⁹² interdisent le recours à la torture et à d'autres traitements qui portent atteinte à la dignité et à l'intégrité humaines. La Convention contre la torture dispose que « tout État partie prend des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis dans tout territoire sous sa juridiction⁹³. » Cette disposition implique entre autres que les autorités camerounaises contrôlent régulièrement les pratiques et procédures des interrogatoires, afin d'empêcher que des actes de torture ne puissent être commis.⁹⁴ De plus, la Convention contre la torture prévoit que tout État partie veille à ce que les autorités compétentes procèdent immédiatement à une enquête impartiale « chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis sur tout territoire sous sa juridiction⁹⁵. » Tout État partie garantit, dans son système juridique, à la victime d'un acte de torture, « le droit d'obtenir réparation et d'être indemnisée équitablement et de manière adéquate⁹⁶. » La Constitution camerounaise dispose qu'« en aucun cas [une personne] ne peut être soumise à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁹⁷ », le Code pénal sanctionne pour sa part le recours à la torture dans le but d'obtenir des aveux, des déclarations ou des informations⁹⁸. Dans ses observations finales publiées en décembre 2017, le Comité des Nations unies contre la torture a exprimé de profondes inquiétudes quant à l'utilisation de la torture au Cameroun et a recommandé à ce pays de mener sans délai une enquête approfondie, impartiale et indépendante sur toutes les allégations faisant état d'actes de torture⁹⁹.

http://www.achpr.org/files/instruments/principleshttp://www.achpr.org/files/instruments/principles-guidelines-right-fair-trial/achpr33_guide_fair_trial_legal_assistance_2003_eng.pdf[guidelines-right-fair-trial/achpr33_guide_fair_trial_legal_assistance_2003_eng.pdf](http://www.achpr.org/files/instruments/principles-guidelines-right-fair-trial/achpr33_guide_fair_trial_legal_assistance_2003_eng.pdf) (consulté le 26 mars 2018).

⁸⁷ Comité des droits de l'homme, *Observation générale 8*, article 9 (Seizième session, 1982), Compilation des observations et recommandations générales adoptées par les Organes de suivi des traités relatifs aux droits humains, Doc. de l'ONU HRI/GCN/1/Rev.1 at 8 (1994), paragr. 2, <https://www1.umn.edu/humanrts/gencomm/hrcom8.htm> (consulté le 27 mars 2018).

⁸⁸ Section 119 du Code de procédure pénale (CPP) du Cameroun, [http://www.icla.up.ac.za/images/un/use-of-force/africa/Cameroon/Criminal_Procedure_Code_Cameroon_2005.pdf](http://www.icla.up.ac.za/images/un/use-ofhttp://www.icla.up.ac.za/images/un/use-of-force/africa/Cameroon/Criminal_Procedure_Code_Cameroon_2005.pdf) (consulté le 17 mars 2018).

⁸⁹ Section 119 du Code de procédure pénale (CPP) du Cameroun.

⁹⁰ Constitution du Cameroun de 1972 avec des amendements jusqu'en 2008,

http://www.wipo.int/wipolex/fr/text.jsp?file_id=315586

⁹¹ Journal Officiel de la République du Cameroun, Code pénal Loi n° 67/LF/1 12 juin 1967,

http://www.genevahttp://www.geneva-academy.ch/RULAC/pdf_state/CODE-PENAL.pdf[academy.ch/RULAC/pdf_state/CODE-PENAL.pdf](http://www.geneva-academy.ch/RULAC/pdf_state/CODE-PENAL.pdf)

LE CODE PENAL.pdf

⁹² Code de procédure pénale camerounais, Loi n° 2005 du 27 juillet 2005,

http://www.africanchildforum.org/clr/Legislation%20Per%20Country/cameroon/cameroon_cipro_2005_fr.pdf

⁹³ Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

⁹⁴ Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, article 11.

⁹⁵ Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, article 12.

⁹⁶ PIDCP, Article 9 (5).

⁹⁷ Constitution du Cameroun de 1972 avec des amendements jusqu'en 2008,

http://www.wipo.int/wipolex/fr/text.jsp?file_id=315586

⁹⁸ Journal Officiel de la République du Cameroun, Code pénal Loi n° 67/LF/1 12 juin 1967,

http://www.genevahttp://www.geneva-academy.ch/RULAC/pdf_state/CODE-PENAL.pdf[academy.ch/RULAC/pdf_state/CODE-PENAL.pdf](http://www.geneva-academy.ch/RULAC/pdf_state/CODE-PENAL.pdf)

LE CODE PENAL.pdf

⁹⁹ Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, CAT / C / CMR / CO / 5, 18 décembre 2017, Observations finales,

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT%2fC%2fCMR%2fCO%2f5&Lang=en (consulté le 1 mai 2018)

6.4 DÉTENTION AU SECRET ET DÉTENTION SECRÈTE

Toutes les personnes privées de liberté ont le droit de communiquer avec l'extérieur, en particulier leurs familles, leurs avocats, leurs professionnels de santé et d'autres tiers.¹⁰⁰ Si le droit de communiquer avec le monde extérieur peut parfois faire l'objet de restrictions raisonnables¹⁰¹, nier ce droit est susceptible de constituer une détention au secret, ce qui est contraire au droit à la liberté ainsi qu'au droit de ne pas être soumis à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements. Selon l'Article 122 du Code de procédure pénale camerounais, les personnes en détention peuvent à tout moment recevoir la visite de leur avocat, de leurs proches et de toute autre personne chargée de surveiller leur traitement en détention.¹⁰² Conformément aux normes internationales relatives aux droits humains, les personnes privées de leur liberté doivent être détenues uniquement dans des lieux de détention officiellement reconnus comme tels.¹⁰³ Le Code de procédure pénale du Cameroun dispose également que, pendant la garde à vue, le suspect doit être détenu « dans un local de police judiciaire, pour une durée limitée, sous la responsabilité d'un officier de police judiciaire à la disposition de qui il doit rester¹⁰⁴. »

MORT EN DÉTENTION

La responsabilité de l'État pour les morts en détention est engagée non seulement lorsque les acteurs étatiques commettent des exactions contre les prisonniers qui aboutissent à la mort de ces derniers mais également lorsque l'État ne respecte pas son obligation positive de protéger les droits des détenus. Des violations du droit à la vie sont par conséquent commises lorsque des prisonniers meurent en raison de mauvaises conditions carcérales, d'une absence de traitement médical, ou à la suite d'attaques perpétrées par d'autres prisonniers (quand les agents de la prison ne les ont pas protégés).¹⁰⁵ Les normes définies dans les Principes des Nations unies relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions rappellent qu'une « enquête approfondie et impartiale sera promptement ouverte » à la suite de morts non naturelles présumées.¹⁰⁶ Ces enquêtes doivent collecter des éléments de preuves, réaliser une autopsie et rassembler des déclarations de témoins pour déterminer la cause, les circonstances, ainsi que le jour et l'heure du décès, pour faire en sorte que les coupables soient tenus de rendre des comptes. Les conclusions et la méthodologie doivent être rendues publiques.

¹⁰⁰ Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), article 14(3)(b) ; Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, Règles 37 et 79 et Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, principe 19.

¹⁰¹ Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 43/173 du 9 décembre 1988, principe 19.

¹⁰² Code de procédure pénale camerounais, Loi N° 2005 du 27 juillet 2005, article 122.

¹⁰³ Comité des droits de l'homme, Observation générale n°20, § 11,

http://www.apt.ch/content/files/cd1/Compilation%20des%20textes/7_8_9_10/10.1_Obs%20gen%20No%20du%20Comite%20des%20droits%20de%20l%20E2%80%99homme.pdf, rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, (article 7) (1992), Doc. de l'ONU E/CN.4/2003/68 (2002) § 26(e), <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G02/160/50/PDF/G0216050.pdf?3&isAllowed=y>

¹⁰⁴ Code de procédure pénale camerounais, Loi N° 2005 du 27 juillet 2005, article 118 (1).

¹⁰⁵ En vertu des instruments internationaux de droits humains, le droit à la vie impose à la fois une obligation de s'abstenir de priver arbitrairement les individus de vie (« les obligations négatives », voir PIDCP, article 6; CADHP, article 4) et de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger et préserver la vie humaine (« les obligations positives », voir le CDH (Conseil des droits de l'homme), Observation générale n°6, article 6). Les États sont donc tenus d'assurer des conditions adéquates de détention pour toutes les personnes privées de leur liberté, y compris de leur apporter suffisamment de nourriture, d'eau et de soins médicaux.

¹⁰⁶ Principes des Nations unies relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions, paragr. 9, <http://hrlibrary.umn.edu/instree/french/i7pepif.htm> (consulté le 15 mars 2018).

**AMNESTY
INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE
DES DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE
UNE PERSONNE, NOUS
SOMMES ÉGALEMENT
CONCERNÉS.**

CONTACTEZ-NOUS

 info@amnesty.org

 +44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART A LA CONVERSATION

 www.facebook.com/AmnestyGlobal

 [@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)